



**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

**COMMUNE DE CAPDENAC-GARE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026**

Date des convocations : 16, 23 et 28 avril 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur POURCEL Christophe, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. POURCEL Christophe, Maire,  
Mmes DECHAMPS Audrey, GUAYROSO Lucille, LAGIER Camille,  
VIGUIÉ Véronique, MM. GUIDO Jean-Pierre, JACQUES Thierry, VERDUN Ronald,  
Adjoints au Maire,

Mmes DESORMEAUX Sandrine, GAFFAJOLI Chrissy, MAILLEBUAU Régine,  
MERLET Emilie, MONCAYO Karine, MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude,  
PRADEL Muriel, SÉMÉTÉ Hélène, VILLE Maryline, MM. ANDRIEU Arnaud,  
ANDRIEU Patrice, BERARD Stéphane, BOURHIS Yann, CAVALERIE Bertrand,  
DUMAS Marc, DELLAC Jean-Marc, LACASSAGNE Vincent.

**ABSENTS OU EXCUSÉS :**

MM. DOURNES Louis, FARAGOU Thierry.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. DOURNES Louis, FARAGOU Thierry ont donné respectivement pouvoir à M. ANDRIEU Arnaud, Mme MAILLEBUAU Régine.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MERLET Émilie

**SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE :** Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

# **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026**

DOMAINE	N°	OBJET
Conseil Municipal	2026/70	Désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire de séance
Finances	2026/71	Note de présentation des projets de Budgets Primitifs 2026 et Comptes Financiers Uniques 2025
Finances	2026/72	Budget Commune : Compte Financier Unique 2025
Finances	2026/73	Affectation de résultat du Budget de la Commune
Finances	2026/74	Budget Primitif de la Commune 2026
Finances	2026/75	Budget de la Commune : Autorisations de Programme / Crédits de Paiement 2026
Finances	2026/76	Taux d'imposition 2026
Finances	2026/77	Attribution de compensation 2026
Finances	INFO	Information des cotisations et des participations aux organismes et syndicats auxquels la commune adhère
Finances	2026/78	Budget lotissement Les Taillades : Compte Financier Unique 2025
Finances	2026/79	Budget Primitif lotissement Les Taillades 2026
Finances	2026/80	Budget lotissement Quartier Bonnet : Compte Financier Unique 2025
Finances	2026/81	Budget Primitif lotissement Quartier Bonnet 2026
Finances	2026/82	Budget lotissement de Cabrespine : Compte Financier Unique 2025
Finances	2026/83	Budget Primitif lotissement de Cabrespine 2026
Finances	2026/84	Budget lotissement Joseph Fabre : Compte Financier Unique 2025
Finances	2026/85	Budget Primitif lotissement Joseph Fabre 2026
Finances	2026/86	Budget lotissement du Causse Blanc : Compte Financier Unique 2025
Finances	2026/87	Budget Primitif lotissement du Causse Blanc 2026
Finances	2026/88	Budget lotissement Centre Aéré tranche 1 : Compte Financier Unique 2025
Finances	2026/89	Budget Primitif lotissement Centre Aéré tranche 1 - 2026
Finances	2026/90	Budget lotissement Centre Aéré tranche 2 : Compte Financier Unique 2025
Finances	2026/91	Budget Primitif lotissement Centre Aéré tranche 2 - 2026
Finances	2026/92	Budget de l'Assainissement : Compte Financier Unique 2025
Finances	2026/93	Affectation de résultat du budget de l'Assainissement
Finances	2026/94	Budget Primitif de l'Assainissement 2026
Finances	2026/95	Budget de l'Assainissement : Autorisations de Programme / Crédits de Paiement 2026
Finances	2026/96	Budget de l'Eau : Compte Financier Unique 2025
Finances	2026/97	Affectation de résultat du budget de l'Eau
Finances	2026/98	Budget Primitif de l'Eau 2026
Finances	2026/99	Budget de l'Eau : Autorisations de Programme / Crédits de Paiement 2026
Finances	2026/100	Flux financiers 2026 entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets Eau et Assainissement
Finances	2026/101	Flux financiers 2026 entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS
Conseil Municipal	2026/102	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er avril 2026
Conseil Municipal	INFO	Information sur la composition du Conseil d'Administration du CCAS
Conseil Municipal	2026/103	Modalités de désignation par le Conseil Municipal
Conseil Municipal	2026/104	Élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
Conseil Municipal	2026/105	Élection des membres de la Commission des Délégations de Service Public (DSP)
Conseil Municipal	2026/106	Élection des membres du Conseil Municipal pour la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (commission MAPA)
Conseil Municipal	2026/107	Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Conseil Municipal	INFO	Information relative à l'élection des membres des commissions municipales
Conseil Municipal	INFO	Information relative aux délégations des Adjointes et aux Conseillers Délégués
Conseil Municipal	2026/108	Création et nombre de commissions municipales - Définition du nombre de membres dans les commissions
Conseil Municipal	2026/109	Indemnités de fonction des élus
Finances	2026/110	Budget de la Commune, de l'eau et de l'assainissement : dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonie
Finances	2026/111	Prêt du minibus à l'Amicale des pompiers : annulation de créance
Finances	2026/112	Tarifs municipaux et participations municipales 2026
Education Enf. Jeunesse	2026/113	Subvention 2026 : acompte à verser à l'Office Social et Culturel
Education Enf. Jeunesse	2026/114	Subvention 2026 : acompte à verser à la Fédération des Œuvres Laïques
Education Enf. Jeunesse	2026/115	Renouvellement de la convention de partenariat pour la restauration des élèves du collège Voltaire entre la Commune, le Département de l'Aveyron et le collège Voltaire
Education Enf. Jeunesse	2026/116	Demande de subvention au Département de l'Aveyron pour le restaurant scolaire : équipement, travaux et étude
Education Enf. Jeunesse	INFO	Information relative à l'organisation de la Journée de l'Enfant à l'école
Education Enf. Jeunesse	INFO	Information relative à la suppression du poste du site Pierre Riols
Education Enf. Jeunesse	INFO	Information relative à l'avenant de prolongation du Projet Éducatif Territorial (PEDT)
Education Enf. Jeunesse	2026/117	Maintien du Comité de pilotage du dispositif d'Accueil Passerelle – Désignation des membres
Education Enf. Jeunesse	2026/118	Accueil Passerelle : maintien de la commission d'attribution des places
Tourisme	2026/119	Exploitation de La Guinguette et de l'aire de loisirs et d'accueil touristique des berges du Lot - Tarifs 2026 de la Délégation de Service Public
Tourisme	INFO	Information relative aux travaux effectués sur la rivière Lot par la Société Hydro-Électrique du Midi (SHEM) au niveau de la base nautique
Culture	2026/120	Subvention 2026 : acompte à verser à l'association Courants d'Art
Ressources Humaines	2026/121	Paiement d'une facture pour la prise en charge de frais de formation pour une Conseillère Municipale

**N°2026/70**     **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations . Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour .

Pour information, les délibérations sont signées par le Maire et le secrétaire de séance et le secrétaire auxiliaire de séance avant envoi au contrôle de légalité.

**Monsieur le Maire propose de désigner :**

- Madame Emilie MERLET, Conseillère Municipale, comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire auxiliaire de séance.

**Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, nomme :**

- Madame Emilie MERLET comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE comme secrétaire auxiliaire de séance.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire et Président  
de séance,**



**Christophe POURCEL**

**La Secrétaire de séance**

**Emilie MERLET**

**La Secrétaire auxiliaire de  
séance**

**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202670-DE  
Reçu le 07/05/2026**

**N°2026/71 PRÉSENTATION DES PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS 2026 ET COMPTES FINANCIERS 2025**

*Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025*

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la présentation des projets des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025,
- Dit que cette note de présentation sera annexée aux délibérations relatives aux documents budgétaires.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,



Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance

Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202671-BF  
Reçu le 07/05/2026

## **Note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

**En 2026, le Budget de la Commune est composé d'un Budget Principal et de 9 budgets annexes :**

- 6 budgets en matière d'habitat en vue de Lotissements : Cabrespine, Quartier Bonnel, Centre Aéré tranche 1, Centre aéré tranche 2, Causse Blanc, Joseph Fabre.
- 1 budget annexe en matière économique pour la zone des Taillades (non viabilisés)
- 2 budgets pour les services de l'Eau et de l'Assainissement gérés par une comptabilité spécifique en tant que Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

### **I. PRESENTATION GENERALE**

#### Les faits marquants en 2026

**Education Enfance Jeunesse : mise en place d'un accueil des enfants plus qualitatif pendant les temps périscolaires à la rentrée de septembre 2025 reconduit en 2026 avec amélioration des conditions d'accueil sur la pause méridienne avec un budget de formation pour les agents municipaux.**  
Le budget est basé sur les 4,5 jours, à modifier dès la décision connue sur l'organisation sur le temps de l'enfant. Un recrutement professionnalisé est prévu à l'école en remplacement de 2 agents suite à départs.

**France Services et service Informatique :** recrutement d'un conseiller France Services en mai 2025, rémunération en année pleine

**Direction Générale, fonction support, Direction des Services Techniques :** nouvelle organisation en année pleine : suppression du poste de Directrice Générale Adjointe, création d'assistante comptable (recrutement en cours), assistante de direction à la Direction des Services techniques en année pleine

**Aménagement :** poursuite du plan d'abattage des arbres et replantation à la suite du diagnostic réalisé en 2024

**Modernisation de la mairie et des services** en complément des travaux de rénovation de l'accueil de la mairie : modernisation des services  
- mise en place d'alarmes, de vidéo surveillance et d'accès sécurisés par badge,  
- archivage papier avec le Centre de Gestion et l'archivage informatique  
- nouveau logiciel de gestion des travaux des services techniques  
- mise en place de logiciels pour la verbalisation électronique et pour la gestion du marché du samedi matin

1

**En 2026, les investissements se monteront à près de 1,9 millions d'euros** financés par des subventions à hauteur de 25% et avec un nouvel emprunt pour financer les travaux structurants :

- L'aménagement et la mise aux normes de la **Mairie** : 131 000 €
- L'aménagement de l'**Avenue Albert Thomas, de la rue Emile Maruéjols**, et la friche rue Emile Combes : 1 004 900 € (Voirie et enfouissement de réseaux)
- La **Maison de Santé** : 261 100 € dont 137 100 € pour le réaménagement intérieur et 124 000 € pour la réfection de la toiture - terrasse
- La réhabilitation et la mise en sécurité des **bâtiments communaux** : 108 330 € dont immeuble Castagné à vocation sociale et commerciale rue Carnot
- La mise en place de **jeux extérieurs au parc de Capèle** : 39 400 €
- les équipements sportifs : dont la pose de l'escalier de secours au **dojo**, la rampe du **stade des berges**, etc. : 153 900 €
- Les établissements scolaires dont la tranche 3 des travaux à **Chantefable** : 125 700 €
- **Restaurant scolaire** : 95 100 € avec du renouvellement de matériels pour 38 100 € (dont l'achat pour 25 000 € d'un lave batterie pour prévenir les troubles musculo squelettiques), la réfection de la toiture (montant estimé de 50 000 € à confirmer lors de l'enlèvement des panneaux photovoltaïques) et le lancement de l'étude de réaménagement et d'extension (5 000 €). Une participation de 50 % sera demandée au Département de l'Aveyron sur l'ensemble de ces dépenses.
- La mise aux normes du **restaurant de la Guinguette** : 95 000 € HT

### **II. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section du fonctionnement enregistre :

- Les recettes récurrentes de fiscalité, les subventions de l'État et les produits des services
- Les dépenses récurrentes de fonctionnement qui sont les dépenses à caractère général, les dépenses de personnel, les subventions aux différentes associations, les charges financières (intérêts de la dette), les amortissements ainsi qu'une dépense prévisionnelle destinée à autofinancer les dépenses d'investissement appelée le virement à la section d'investissement.

Les recettes reçues sont toujours supérieures aux dépenses.

**En fin d'exercice, le résultat positif de la section de fonctionnement sert à solder l'autofinancement de la section de l'investissement constaté, le surplus est reporté l'année suivante. Le recours à l'emprunt est utilisé pour les opérations d'investissements exceptionnelles d'envergure.**

#### **LES DEPENSES**

**Les charges de fonctionnement s'établissent à 5 884 590 € au budget 2026 (hors report), soit une hausse de + 153 955 € par rapport au réalisé 2025.**

**Détail du chapitre 011 : Budget : 2026 : 1 451 160 €, soit une progression de + 113 453 €, soit + 8,48%**

A noter : Des changements de nomenclature M57 sont intervenus au 01.01.2026 avec des dédoublements de comptes utilisés en 2025.

De plus, le paiement du versement pour le Transport d'Intérêt Local au Grand-Figeac a changé de chapitre. Il est imputé en 2026 au chapitre 11 à la place du chapitre 65 utilisé en 2025 (montant : 28 000 €).

#### **► Les achats de matières premières**

- **augmentation de la facture eau et assainissement** du fait de la hausse des redevances Agence de l'Eau de 1% d'une facture de 120 m<sup>3</sup>) et des tarifs municipaux de 1% également (sur la base de 120 m<sup>3</sup>). Montant 2025 : 24 500 € / Prévisions 2026 : 29 000 €. Pour mémoire, l'arrosage des

2

plantations et des stades ainsi que le remplissage de la balayeuse (hors période hivernale) se fait à partir du pompage dans le Lot. Autre incidence en 2026 : la mise en place de la télérelève avec un relevé exact des consommations déployée depuis juin 2025 a supprimé toutes les factures en estimations.

**-stabilité des coûts d'énergie :**

**l'achat d'électricité** est effectué via un marché de groupement de commande électricité et gaz avec le SIEDA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 conclu en 2025. Certains bâtiments comme le restaurant scolaire sont au tout électrique. Le montant de référence de 2019 est de 113 700 €, le montant 2023 est de 228 900 €. L'évolution entre 2019 et 2024 est de + 121 000 €. Le réalisé 2025 est de 155 300 €. Les économies générées par l'installation de led (gymnase, stade, bureaux, école, restaurant scolaire) ont été absorbées par la hausse des tarifs. Par prudence et malgré la baisse des prix en cours, un montant de 168 000 € est inscrit en 2026. Le raccordement des 2 installations photovoltaïques municipales (stade et parking cimetière) au réseau est en cours : le rachat d'électricité à Mecojit se fait à un prix actualisable. Les consommations payées via les installations photovoltaïques viennent en déduction des consommations du marché groupé.

**autres combustibles : l'achat de gaz** est effectué via un marché de groupement de commande électricité et gaz avec le SIEDA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 conclu en 2025. Le montant 2025 est de 135 500 €, le montant 2026 est de 143 500 €. Ce poste tient compte du prix d'achat du bois et du gaz de la chaufferie école-mairie-dojo (55 000 €).

**-augmentation du poste carburants :** en 2024 : 38 000 €, en 2025 : 48 000 €, la prévision 2026 est à 55 000 € compte-tenu du contexte international.

**-augmentation des achats alimentaires du restaurant scolaire :** les achats sont réalisés pour 35% via les marchés groupés du Département de l'Aveyron, renouvelés en septembre 2025. En 2025, la part de produits bio était de 6% pour une norme à 20% et la part des produits durables et de qualité était de 11% contre une norme à 30%. Le coût des achats des produits alimentaires a augmenté de 25%, la réduction de la part des produits Egalim n'a pas suffi à couvrir les nouveaux coûts. Ce poste est amplifié par une hausse de la fréquentation scolaire avec 50.683 repas en 2022, 53.482 en 2023, 54 869 en 2024, et en 2025 55 533 repas, représentant une hausse constante des effectifs demi-pensionnaires. En 2025, 126 000 € dépensés, ce poste est inscrit à hauteur de 134 000 € en 2026 au vu de la hausse des matières premières.

**-les fournitures d'entretien :** le montant 2025 est de 23 300 € et passe en 2026 à 29 700 €. Pour des raisons d'hygiène et à la demande du directeur de l'école, les essuie-mains ont été remplacés par du feuille à feuille.

**-les fournitures de petits équipements :** le montant 2025 est de 35 000 € et passe en 2026 à 61 000 € du fait de l'achat de petits équipements informatiques : souris ergonomiques =, double écran, borne et répéteur wifi, achat de téléphones pour les services techniques liées au nouveau logiciel. La réforme comptable inscrit à ce compte des consommables antérieurement inscrit aux travaux en régie : peinture pour stade et petites fournitures d'ateliers.

**-les autres fournitures correspondant aux achats pour les travaux en régie :** la réalisation des travaux en régie, c'est-à-dire par les agents municipaux permet de la réactivité dans la réponse aux projets et l'économie des frais de main d'œuvre déjà comptés dans la masse salariale : montant 2025 : 112 000 € / montant inscrit en 2026 : 89 400 € (montant moindre du fait de la nouvelle répartition avec le compte précédent petits équipements). Le montant de cet article est également inscrit en section d'investissement pour valoriser l'actif de la Commune (opération comptable de fin d'année).

**-le poste des fournitures scolaires est stable :** le montant 2025 s'établit à 15 200 € progressant à 17 000 € en 2026 pour les ateliers des activités périscolaires.

► **Les services extérieurs**

**-le poste crédit-ball immobilier** comprend les locations de copieurs qui restent stables à hauteur de 9 600 €.

3

**-le poste locations immobilières** comprend la location de l'Espace Jeunes route de Lastargues (7 000 € indexé) et la location de la Chapelle de Massip et des bureaux (6 000 €). Montant global de 13 000 € reconduit dans l'attente des réflexions sur ces bâtiments.

**-le poste entretien de terrains a augmenté en 2025** à hauteur de 33 200 € comprenant la prestation d'abatage d'arbres (2024 : 18 000 €). En 2026, un montant de 25 000 € est inscrit, chaque année, un montant pour l'abatage doit être prévu. Ce compte comprend également les entretiens de la stèle de Lastargues par l'Opteo (800 € / an).

**-le poste entretien de bâtiments** comprend les interventions des entreprises : il a augmenté en 2025 à hauteur de 30 500 € (2024 : 11 000 €), comprenant des interventions non prévues comme le traitement des termites à la Maison de Santé, des travaux préalables à la remise en location de logements communaux et le montant de la provision pour renouvellement de matériels (prestation P3 du contrat installation de chauffages et autres avec le prestataire Dalkia). En 2026, un montant de 25 000 € est inscrit.

**-le montant des réparations des matériels et véhicules :** cet article correspond pour moitié à des achats de pièces avec des réparations effectuées au garage municipal et pour moitié pour des réparations effectuées chez des garagistes. En 2024 : de grosses dépenses ont été faites sur les polybenches (8 000 €) ainsi que sur la balayeuse (13 200 €), sur un montant 2024 de 47 800 €. En 2025, le montant dépensé est de 44 900 € qui comprend la réparation d'un polybenche (2 000 €), la réparation du manitou (3 000 €), les réparations diverses sur la voiture de l'ASVP (3 000 €), sur le véhicule environnement (4 000 €), ainsi que les fournitures courantes de la balayeuse (3 000 €). En 2026, sont inscrits 43 100 € : réparation du petit camion électrique de la brigade urbaine (3 000 €), polybenche (2 000 €), balayeuse (1 000 €), réparations diverses.

► Un second agent est en cours de formation afin d'anticiper le départ à la retraite en 2027 du Responsable des services Voirie-Festivités-Espaces Verts qui assure aujourd'hui les travaux de mécanique. Pour cette raison, en 2026, les réparations seront effectuées par 2 agents avec un recours moindre aux garagistes : 4 000 € de fournitures ont été achetés à cet effet.

► Le parc de véhicules est vieillissant : un plan pluriannuel de renouvellement est en cours, le montant annuel nécessaire à inscrire en investissement est de l'ordre de 80 000 €, inscrit en 2026 : 50 000 €.

**-le poste entretien autres immobiliers :** en 2025, le montant dépensé est de 40 900 € y compris le sinistre de la chaufferie bois (12 500 € payé en 2025 avec un remboursement intégral par de l'assurance en 2026. Le montant inscrit en 2026 est de 30 500 €.

**-le poste maintenance :** le montant 2025 est de 99 500 €, en 2026, il est de 107 600 €. Ce poste intègre les dépenses suivantes :

- o les maintenances des copieurs (prix à la copie)
- o les maintenances des logiciels métiers : Logiciel Libriciel dématérialisation des instances élus, Logiciel financier, RH, Etat Civil facturation restauration scolaire, Berger Levraull, site internet Laëlis, pour 2026 de nouveaux logiciels hébergés sont en cours de mise en installation, le logiciel de gestion pour la verbalisation, la gestion des droits des places, la gestion du suivi des services techniques et prises de RDV
- o la maintenance du prestataire Dalkia sur les installations de chauffage et divers (poste P2 sachant que la maintenance de la chaufferie bois est plus coûteuse que celle du gaz)
- o la maintenance des 11 défibrillateurs
- o le nouveau contrat de vérification des extincteurs, trappes de désenfumages et des alarmes incendie et hygiène alimentaire (restaurant scolaire, maison de santé : montant refacturé, école, salle Agora, Gymnase, salle raquettes). Le montant du nouveau marché est plus onéreux et révisable, le montant 2026 prévisionnel est de 6 000 € contre 4 000 € en 2025.
- o la maintenance pour le dispositif de la badgeuse
- o les nouveaux logiciels de l'ASVP : verbalisation électronique, gestion du marché du samedi main

A l'étude :

- o le contrôle de l'air dans les bâtiments Jeunesse : les 4 bâtiments scolaires sont concernés ainsi que le centre aéré mis à disposition le mercredi matin, soit un montant de 3 500 €. Des tests sont en cours.

4

o la maintenance pour le panneau lumineux

-le poste des assurances : montant 2025 : 27 200 €, montant prévisionnel avec la révision par l'Etat (indice catastrophe naturelle) : 48 300 €  
Pour le montant global est de 55 000 € répartis comme suit : dommage aux biens : 29 000 €, protection juridique, responsabilité civile, véhicules 26 100 €. L'augmentation est due au changement d'assureur en 2025 suite à défaillance.

► Un appel d'offres est en cours de préparation avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ARIMA pour de nouveaux contrats sur la période 2027-2030.

-le poste études : chaque année :

-accompagnement financier par le cabinet Ressources Consultants Finances (11 000 €)

-diagnostics divers liée aux ventes et aux locations, et mise aux normes

-suivi du contrat de prestations Dalkia par le cabinet Atmosphère

En 2025 également : étude du cabinet Ressources Consultants Finances de l'impact sur le budget principal de la Commune dans le cadre de l'hypothèse de la création d'un Syndicat Intercommunal (projet abandonné).

► En 2026 : le suivi du contrat Dalkia devrait être en partie repris en interne sauf pour le suivi de la subvention reçue pour la chaufferie bois car pendant 3 ans, l'ADEME demande un rapport technique et complexe sur la chaufferie (rendement du réseau).

-le poste formations des agents : le montant 2025 est de 900 €, montant faible car quasi toutes les formations se sont par le CNFPT et sont gratuites en contrepartie des cotisations payée sur la masse salariale (chapitre 12). En 2026, le budget serait de 15 200 € avec

-formation sur le nouveau logiciel des services techniques : 7 000 € (uniquement pour 2026)

-paiement d'une validation des acquis et de l'expérience (VAE) pour un agent de l'Accueil Passerelle : 2 200 €

-budget prévisionnel de 5 000 € les services Education Enfance Jeunesse et restaurant scolaire dans le cadre de l'amélioration de l'accompagnement de l'enfant (budget déjà prévu en 2025, non dépensé et reporté en 2026)

-le poste autres frais divers comprend l'accompagnement sur la masse salariale par le cabinet Adélyce (3 800 €), l'affiliation de l'école à l'USEP (assurance), l'abonnement du logiciel de la badgeuse, le logiciel Canva pour la communication, et l'hébergement de la photothèque. En 2025, le montant est de 7 800 €, en 2026, le montant est de 10 200 € intégrant les abonnements du logiciel de verbalisation électronique et du logiciel gestion du marché (montant à distinguer de la maintenance)

-le poste autres honoraires comprend les prestations de conseils juridiques en urbanisme, ressources humaines, etc. En 2025 : accompagnement d'un bureau d'étude pour mise en place d'une Mutuelle communale : 5 400 €. En 2026, le montant prévisionnel est de 3 000 €.

-le poste frais d'actes et de contentieux comprend les honoraires des avocats en justice, en urbanisme principalement. En 2025 : 2 500 €, en 2026 prévu : 5 100 €.

-le poste rémunérations diverses comprend les analyses du Restaurant scolaire, les frais de gestion des tickets restaurants, diverses prestations payées au centre de gestion (dossiers retraite), les entrées à la piscine pour les écoles, la vérification annuelle des poteaux incendie, les contrôles obligatoires (portails automatiques, accessoires de levage, équipements de protection individuelle, contrôles réglementaires électricité et gaz, prestations de surveillance de la fête de Capdenac et de la fête de Saint Julien, achat de forfaits des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) Le montant 2025 est de 25 400 €, le montant 2026 est de 59 800 € et comprend en plus :

-la prestation d'archivage des documents de la Mairie par l'archiviste du Centre de Gestion (20 000 €)

-la prestation de contrôle de poteaux incendie effectuée par la société Veolia passe de 4 000 à 7 000 € avec une intégration des données dans le logiciel du SDIS.

5

-le poste fêtes et cérémonies : le montant 2025 est de 29 000 €, le montant prévisionnel en 2026 est 23 200 €, vidéo de la cérémonie des vœux non reconduite (à voir si possibilité de le faire en interne).

-le poste remboursement de frais à un Groupement à Fiscalité Propre : le montant pour le Transport d'intérêt Local en 2025 est de 24 600 € correspondant au solde de septembre (date de lancement) à décembre 2024 et à l'acompte 2025. En 2026, compte-tenu de l'intégration et de la participation de Capdenac-Le Haut par avenant, le montant inscrit est de 28 000 €.

-les taxes foncières : Pour 2024 ce poste est en baisse par rapport à 2023, les dégrèvements demandés ont été pris en compte pour le montant de la dépense le montant 2025 est de 62 100 €, le montant 2026 inscrit est de 64 400 € lié à l'augmentation des bases physiques et à la revalorisation légale des bases de + 2,8 %, ainsi que l'entrée dans le patrimoine de la maison rue Emile Maurujours pour le projet de cour mutualisé avec le collège Voltaire.

### Charges de personnel (C/012)

En 2026, les charges de personnel s'établissent à 3 334 334 €, soit + 86 414 € par rapport aux prévisions du budget 2025, soit + 157 963 € par rapport au réalisé 2025, ce poste est en augmentation, pour plus de 50%, l'augmentation est due aux mesures réglementaires et au Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Année	2021	2022	2023	CA 2024	Budget 2025	CA 2025	Budget primitif 2026
Montant	2 640 157 €	2 767 216 €	2 996 692 €	3 083 457 €	3 247 920 €	3 169 522 €	3 334 334 €
Evolution n/n+1	+ 59 236 €	+ 127 060 €	+ 229 500 €	+ 86 765 €	CA 2024 au Budget 2025 : + 164 000 € CA 2024 : dépenses non réalisées par non-remplacement de personnel Budget 2025 : ajustement de dépenses par décision modificative + 45 600 €	Evolution CA 2024 au CA 2025 + 86 055 €	Evolution BP 2025 à BP 2026 : + 86 414 € CA 2025 au BP 2026 : + 164 812 €
	+ 2,30%	+ 4,81%	+ 8,29%	+ 2,89 %	Evolution CA 2024 à Budget 2025 : +5,32 %	Evolution CA 2024 au CA 2025 + 2,80 %	Evolution BP 2025 à BP 2026 + 2,66 %

	2025	2026
Evolution réglementaires	-augmentation de 3% par an pour la cotisation patronale durant 4 ans afin de compenser le déficit de la CNRACL : 40 000 € (2025 à 2028) -augmentation de 1% de la cotisation patronale URSSAF : cette cotisation avait baissé en 2024 pour compenser la hausse de la cotisation CNRACL, le taux est relevé en 2025 au niveau de 2023 : 13 000 € -Glissement Vieillesse Technicité : 33 000 €	-augmentation de 3% par an pour la cotisation patronale durant 4 ans afin de compenser le déficit de la CNRACL : 40 000 € (2025 à 2028) -indemnité différentielle liée à l'augmentation du SMIC avec charges : 4 000 € acquise ensuite pour les agents -légère augmentation des taux URSSAF : cotisation vieillesse plafonnée, accident du travail, et légère augmentation du taux de cotisation IRCANTEC : faible incidence : 2 000 € -versement de la participation obligatoire employeur à compter du 01.01.2026 sur les frais de santé : 5 000 €

6

<b>Total</b>	<b>+ 86 000 €</b>	-Glissement Vieillessement Technicité : 33 000 €
<b>Autres</b>	Prise en compte des missions de Conseiller et d'Assistants de prévention Paiement des heures supplémentaires aux Responsables de service compte-tenu d'absences dans les services	<b>+ 84 000 €</b> Paiement des heures supplémentaires pour les élections (dotation de l'Etat à percevoir)

### Mouvement du personnel

Services	2025	2026
<b>Direction Générale</b>	-départ de la Directrice Générale adjointe au 01.11.2025	-pas de remplacement : réorganisation des missions et renfort du service Finances
<b>Citoyenneté</b>	-départ d'un agent à 28h le 04.07.2025 et recrutement d'un agent à temps plein le 24.11.2025 -recrutement de 10 agents recenseurs et d'un coordonnateur :	-agent à temps plein en année pleine
<b>Finances</b>		-recrutement d'un assistant comptable en cours / inscrit sur 11 mois / à préciser mais en année pleine en 2027
<b>Espaces verts</b>	-création d'un poste suite au départ d'un agent au sein de la brigade urbaine	- crédit inscrit pour un contrat d'apprentissage à partir de septembre 2026 / réaffectation envisagée sur l'Accueil Passerelle - recrutement d'un emploi PEC (Parcours Emploi Compétences) / critères : senior, carrière discontinuée, faibles qualifications 25h en année pleine
<b>France Services</b>	recrutement d'un conseiller France Services pour 8 mois à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2025 pour 25h / remplacement d'un arrêt maladie long	
<b>Création du service Informatique</b>	10h du conseiller France Services pour 8 mois à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2025 pour 10h	10h en année pleine
<b>Secrétariat des Services Techniques</b>	- recrutement d'une nouvelle responsable avec tuitage de 6 mois à compter du 11 août 2025 - renfort d'un agent à compter de mai 2025 + congés d'été + remplacement d'un congé maladie d'octobre 2025 à janvier 2026	- départ à la retraite de la Responsable au 01.01.2026 - pérennisation d'un poste liée à une réorganisation : 8 mois en 2025 / année pleine en 2026
<b>Brigade urbaine</b>	-départ du policier municipal remplacé par un poste d'Assistant de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) / moindre coût - création d'un poste / pourvu en interne (transfert agent équipe espaces verts)	-agent ASVP en année pleine - départ d'un agent à la retraite au 01.01.2027 et en congés au 01.10.2026 / recrutement d'un agent au 15.09.2026 pour 2 semaines de tuitage
<b>Bâtiments</b>	-départ du responsable adjoint le 31.12.2024, remplacé en juillet 2025 -prime de précarité versée suite fin de CDD	- poste en année pleine

7

<b>Voirie Festivités</b>	- retour d'un agent à mi-temps thérapeutique en novembre 2025 : fin du paiement du demi-traitement et paiement d'un traitement à temps plein	- agent de nouveau en arrêt maladie, traitement à temps plein
<b>Ecole</b>	- passage de 2 agents du mi-temps thérapeutique en arrêt maladie et lancement de procédures pour mise à la retraite pour invalidité en cours - poste de remplacement de 19h30	- paiement des agents en arrêt maladie : 1 agent à temps partiel sur 3,5 mois et 1 agent temps plein sur 8 mois / Remplacement jusqu'au 30.06.26 / Recrutement d'un agent qualifié à compter de septembre 2026 - poste de remplacement passé à temps complet
<b>Passerelle</b>	- CDD transformé à mi-année en stage de formation professionnelle continue / départ en décembre 2025	- indemnité de stage versée à cet agent - remplacement sur un temps complet mutualisé avec Pierre Riols

### Mouvement du personnel extérieur

	2025	2026
<b>Intervenants périscolaires</b>	- projet périscolaire : augmentation des activités périscolaires et du tarif de 25€ à 30€ / heure en septembre 2025 : + 5 000 € <b>Total : 13 145 €</b>	- 17 000 € en année pleine / à confirmer avec l'organisation de la journée de l'enfant <b>Total : 17 000 €</b>
<b>Salariés Chorus</b>	- Services Techniques : 4,5 ETP agents : remplacement et renfort d'équipe - Ecole : remplacement partiel de 2 agents en arrêt maladie + remplacement d'en agent en contrat d'apprentissage divers remplacements - Restaurant scolaire : complément d'un temps partiel, formation, maladie, remplacement formation premier secours - Entretien des locaux <b>Total : 174 000 €</b>	- Services Techniques : 2 agents intégrés dans la masse salariale de la Collectivité - Services Techniques : 2 ETP en remplacement - Ecole : idem - Restaurant scolaire : remplacements : idem  <b>- Total : 128 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>187 145 €</b>	<b>145 000 €</b>

### Les Charges gestion courante (C/65)

#### • Subventions aux associations et aux écoles publiques :

-montant 2025 voté : 205 300 € / Montant accordé : 199 915 €

Sorties et voyages scolaires : montant annuel de 9 000 €

les subventions exceptionnelles 2025 : Cyclone Chido : solidarité avec Mayotte : 1 500 €

Festival les Jours et Nuits de Querbes : subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le spectacle : GAGA GUNDUL PROJET D'EAC GAMELAN JAZZ LAB #2 à partir d'un travail avec l'ESAT et le collège Voltaire sur le handicap mental + subvention exceptionnelle à la location d'Agora : 296 €

Comité des Festivités : 12 000 € + 1 000 € de prise en charge de l'assurance annulation pour la fête de la Rivière

Amicale du Personnel : versement d'une subvention de 6 500 €

Mémoire : subvention au Souvenir français du Lot : 150 €/an pour entretenir les tombes des cimetières

-montant prévisionnel 2026 inscrits : 201 000 €

Sorties et voyages scolaires : montant annuel de 9 000 €

8

#### les subventions nouvelles demandées pour 2026 :

Festival les Nuits et Jours de Querbes : + 3 000 € / an dans le cadre de la pérennisation du poste

ELA-Mets tes baskets : + 500 €

AFM – Téléthon : + 50 €

Courants d'Art : + 489 € (augmentation des charges de location du garage de stockage) et 64 € (remboursement forfait chauffage salle Agora pour une location du 17 octobre 2025)

• **Subvention aux budgets annexes** : la viabilisation du lotissement Ilot du Couderc au Causse Blanc est prévue sans subvention d'équilibre du budget principal.

• **Subvention au CCAS – Service d'Aide à Domicile** :

En 2025 : du fait du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Département de l'Aveyron et de la diminution de l'absentéisme, le budget du Service d'Aide à Domicile est revenu à l'équilibre en 2025 et est devenu excédentaire après 10 ans de déficit. Il n'a pas été versé de subvention. Le déficit 2024 reporté devrait s'absorber de façon lissée.

En 2026, le retour à l'équilibre est à confirmer.

• **Subvention au CCAS – Service Solidarité** : subvention politique de solidarité 2025 : 30 000 € (montant diminué ces dernières années en raison d'un important excédent reporté qui fait office de trésorerie / Prévu en 2026 : 40 000 €

• **Indemnités des élus** : montant 2025 : 116 800 € / Prévu en 2026 : 118 000 € inscrit (Vote en Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026)

• **Autre contribution obligatoire** : la participation à l'école privée est de 44 404 € en 2025 / Prévu : 50 000 € à préciser en fin d'année

• **Droits et utilisation informatique** (hébergement des logiciels dans le cloud) : accès au site internet, abonnement logiciel restauration scolaire, licences Windows, plateforme pour la dématérialisation des instances délibératives, logiciel de gestion des travaux des services techniques (21 000 €) en remplacement d'un logiciel existant

#### Les Charges financières (C/66)

Pour 2026 un emprunt doit être fait pour financer les investissements 2026.

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant emprunté	-	500 000 €	500 000 €	-	-	800 000
Montant des intérêts sur 15 ans		107 131,00 €	170 900 €			A définir
Taux	-	2,81%	4,46%			Entre 3,7 et 4 %
Montant des intérêts payés	27 337 €	21 914 €	36 600 €	48 444	43 313 €	47 800

► **Les Dotations aux amortissements** Depuis 2025, une augmentation des amortissements de 110 000 € est inscrite pendant 30 ans liée à l'amortissement obligatoire de la Maison de Santé (immeuble de rapport générant des loyers). Ce montant est inscrit en contrepartie comme une recette d'investissement ce qui constitue un autofinancement.

#### LES RECETTES

**Les recettes de fonctionnement s'établissent à 6 012 545 € en 2026 (hors report de l'excédent), soit une hausse de + 73 421 € par rapport au réalisé 2025.**

#### Dotations de l'Etat :

Pour Capdenac-Gare sur la période 2013 à 2026, le montant de la dotation forfaitaire de fonctionnement est passé de 822 042€ à 694 164€, soit une perte de 127 878 €. Cependant si on cumule ces baisses annuelles, la perte globale pour la Commune est de 2 240 500 € sur 10 ans.

9

Évolution de la DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation Forfaitaire (DF)	592 030	546 191	444 408	342 492	282 826	266 981	251 180	230 055	211 196	189 524	188 019	185 941	170 203	135 211
+ Dotation aménagement (DSR, DNP)	230 012	225 018	288 888	299 334	304 403	317 394	322 976	332 748	346 907	357 652	403 903	440 489	490 721	548 829
Don't DSR	218 221	225 018	261 403	274 598	301 285	317 394	322 976	332 748	346 907	357 652	403 903	440 489	8 437	10 124
Don't DNP	11 791	-	27 485	24 736	3 118	-	-	-	-	-	-	-	-	-
= DGF	822 042	771 209	733 296	641 826	587 229	584 375	574 156	562 803	558 103	547 176	591 922	626 430	669 361	694 164
Evolution	-40 226	-50 833	-37 913	-91 470	-54 597	-2 854	-10 219	-11 353	- 4 700	- 10 927	+44 746	+34 508	+42 931	+24 803
DGF par habitant	178 €	168 €	157 €	137 €	124 €	124 €	122 €	122 €	122 €	120 €	131 €	138 €	148 €	152 €

DSR : Dotation de Solidarité Rurale / DNP : Dotation Nationale de Péréquation

De 2012 à 2024, en 13 ans, l'Etat a repris à la Commune près de 35% de la dotation par habitant.

En 2026 : le montant global des dotations de l'Etat par rapport à 2025 serait en augmentation : la baisse de la dotation forfaitaire est largement compensée par la hausse de la Dotation de Solidarité Rurale, de 24 803 €

#### Participations des partenaires au fonctionnement des services :

• **Accueil Passerelle** : le fonds de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) – Fonds Petite Enfance est touché régulièrement avec un décalage. En 2025, la Collectivité a reçu 29 008 €, pour 2026, le solde de 2025 et un acompte de 2026 sont attendus pour 26 650 €.

• **Restauration scolaire** :

-la hausse négociée de la participation du Département de l'Aveyron selon le coût de revient du repas a permis de stabiliser la subvention annuelle à 83 000 € par an. A la suite de la renégociation de la prise en charge du coût de revient en 2024 la collectivité un rattrapage des charges liées à la Covid et le solde de l'année 2022 soit une hausse de recette de 91 000 €. Montant 2025 : 84 123,02 € / Montant 2026 à percevoir : 70 400 € pour deux raisons :

-baisse des charges à répercuter due à la fin de l'amortissement des travaux de création du restaurant scolaire (20 ans)  
-augmentation des repas servis

-A la suite de la mise en place du dispositif de vente à 1€ en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025, la participation de l'Etat d'avril à décembre 2025 est de 25 200 € et en 2026, année pleine, 25 000 €. L'Etat a prévenu de la fin du dispositif au 31.12.2027.

• **Titres sécurisés** : en 2025, la dotation pour la délivrance des titres sécurisés (cartes d'identité et passeports) est de 9 600 € (basé sur le nombre de titres délivrés en 2024). En 2026, la recette basée sur le nombre de titres délivrés en 2025, sera également de 9 500 €.

• **France Services** : participation de l'Etat en augmentation : 50 000 € inscrits en 2025 et + 5 000 € encaissés au titre de la ruralité, soit 55 000 €. Pour 2026, l'Etat a annoncé une subvention de 47 000 €, les 5 000 au titre de la ruralité sont à préciser.

• **Dotation participation aux frais des élections** : non inscrite car montant à venir

• **Nouvelle dotation versée au Maire** : 500 € annoncés / 408 € versés

**La fiscalité** : le projet de Budget intègre la revalorisation légale des valeurs locatives de 2,8% liée à l'inflation sans augmentation des taux. Les bases prévisionnelles ont été transmises et tiennent compte de l'évolution des bases physiques liées aux nouvelles constructions.

10

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 : hausse taux 2 % effet bases 3,9%	2025 : Effet bases 1,7%	2026 : Effet bases : 2,8%
THRS : Taxe Habitation Résidences Secondaires	759 668	743 663	94 462	94 450	126 361	105 098	82 480	106 087
THLV : Taxe Habitation Logements Vacants	23 226	23 226	17 735	16 360	24 560	36 466	30 212	
FB : Taxe Foncier Bâti	1 234 351	1 265 983	1 745 348	1 876 568	2 056 412	2 245 206	2 287 448	2 339 557
FNB : Taxe Foncier non Bâti	31 085	32 032	32 417	34 021	37 499 €	40 700	37 693	37 828
<b>Produit 3 taxes</b>	<b>2 048 329</b>	<b>2 064 904</b>	<b>1 889 961</b>	<b>2 021 399</b>	<b>2 244 832</b>	<b>2 427 470</b>	<b>2 437 833</b>	<b>2 483 472</b>

#### Historique de l'évolution de la fiscalité locale :

- En 2016, la perte de produits de taxe d'habitation est liée à la suppression de la demi-part des personnes veuves, le produit a été récupéré en 2017 dans la compensation de TH.
- En 2017, la Collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Le taux appliqué est celui de la taxe d'habitation. Le produit de la THLV a vocation à financer, tout ou partie, de la participation de la Commune aux aides accordées dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain - OPAH - RU. L'objectif étant de rénover un patrimoine dégradé et remettre sur le marché immobilier de biens en location ou en vente.
- En 2021, le Gouvernement a supprimé progressivement la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.
- En 2023, la Commune a retrouvé son pouvoir de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV).

**Rappel de l'évolution des taux :** afin de financer son Programme Pluriannuel d'Investissement, la Commune a adopté une augmentation de l'ensemble des taux d'imposition de 1% (hormis 2015 : + 1,5% et 2011 : + 2,5%).

En 2020 et 2021, afin de compenser la perte de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation supprimée, le taux de foncier bâti a été augmenté de 1,6%.

En 2022 et 2023, l'augmentation du taux de foncier a été de 2%, en 2023, la revalorisation légale des bases a été de 7,1%.

En 2024 : hausse de taux de 2% et revalorisation légale des bases a été de 3,9%.

En 2025 : revalorisation légale des bases prévue de 1,7 % sans hausse de taux, soit près de 10 000 € reçus liés

En 2026 : revalorisation légale des bases prévue de 2,8 % sans hausse de taux, soit près de 45 600 € attendus à ce titre.

#### Evolution de la fiscalité hors écrêtement du coefficient correcteur :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux 2025	Produit fiscal 2025 (Hors rôles supplémentaires)	Bases d'imposition 2026	Taux constants	Produit 2026 taux constants	Incidence des bases (hors écrêtements)	Incidence des bases en %	Hausse des taux	Nouveaux taux 2026	Nouveau produit fiscal 2026	Incidence de la hausse d'impôt (hors écrêtements)	Incidence cumulée (hors écrêtements)
Taxe d'habitation Résidences secondaires	682 782	12,08%	82 480	878 200	12,08%	106 087	-6 605	-8,01%		12,08%	106 087	0	-6605
Taxe d'habitation Logements Vacants	250 098	12,08%	30 212		12,08%	0		0,00%		12,08%	0	0	0
Taxe foncière	6 768 936	44,41%	3 006 705	6 966 000	44,41%	3 093 601	86 895	2,89%		44,41%	3 093 601	0	86 895
Taxe foncier non bâti	38 462	98,00%	37 693	38 600	98,00%	37 828	135	0,36%		98,00%	37 828	0	135
<b>Total fiscalité</b>			<b>3 157 090</b>			<b>3 237 516</b>	<b>80 425</b>				<b>3 237 516</b>	<b>0</b>	<b>80 425</b>

11

#### Incidence budgétaire avec l'application du coefficient correcteur (en €)

	2025	2026 Evolution base 2,8%
Produit attendu des taxes Foncier Bâti et Foncier non Bâti	3 157 090	3 237 516
- Contribution coefficient correcteur	- 719 257	- 754 044
<b>= Montant total prévisionnel fiscalité locale</b>	<b>2 437 833</b>	<b>2 483 472</b>
inscrit C/7311	2 437 833	2 483 472
Variation		45 639
Effet bases		45 639
Effet taux		0

L'augmentation des bases physiques et leur revalorisation génère un produit supplémentaire de : 45 639 €.  
A taux constant, le produit total attendu est de : 45 639 €

#### Autres recettes fiscales

- Taxe sur l'électricité devenue un forfait versé par l'Etat : en 2025 : montant ramené à 101 723€, en 2026 : 102 000 €
- Droits et mutations (DTMO) issus des ventes : montant reversé par le Département de l'Aveyron : montant 2025 : 76 500 €, montant 2026 : 70 000 €
- Attribution de compensation reversée par Grand-Figeac : l'attribution de compensation est diminuée de 2025 à 2027 afin d'augmenter l'enveloppe voire de 100 000 € sur 3 ans :

	Attribution de compensation versée par Grand-Figeac à la Commune	Montant de l'enveloppe Voirie Investissement du Grand-Figeac
2024	780 005 €	1 65 000 €
2025	768 410 €	215 000
2026	747 511 €	240 000 €
2027	726 612 €	265 000 €

#### Produits du domaine :

- Restauration scolaire : Pour 2025 : la tarification des repas à 1 € à partir d'avril 2025 aurait dû générer une baisse de la participation des familles qui été en fait compensée par une augmentation du nombre de repas servis. Montant 2025 : 195 159 € / Montant 2026 : 190 000 €
- Maison de Santé et cabinet de kinésithérapie : en 2025 : montant des loyers (hors charges) : 32 900 € avec l'accueil du cabinet dentaire en année pleine. En 2026 : montant prévisionnel : 41 000 € avec l'accueil d'un second chirurgien-dentiste et la révision des loyers. La Commune continue à prendre le loyer du local non occupé de 7 000 € (local Kiné vide : aménagement venir et gratuité de la 1ère année pour les primo-installations de médecins).
- Crématorium : redevance communale augmentée chaque année, en 2025 : 73 518 € (avec fermeture pour travaux sur 2 mois), en 2026 : 85 000 € inscrits
- Local commercial rue Carnot : mise en location à Altriane pour accueillir le Centre de Santé Infirmiers et le Service de Soins Infirmiers A domicile : loyer à compter de juin 2026 : 3 400 € de recette nouvelle
- Logement au 9 rue de la République : mise en location du logement à compter de septembre 2025, en année pleine : 7 200 € de recette nouvelle
- Logements Immeuble Jean Moulin : à la suite de la nouvelle affectation des logements d'urgence en 2025 : mise en location d'un logement à compter de mai 2026, 5 700 € de recette nouvelle

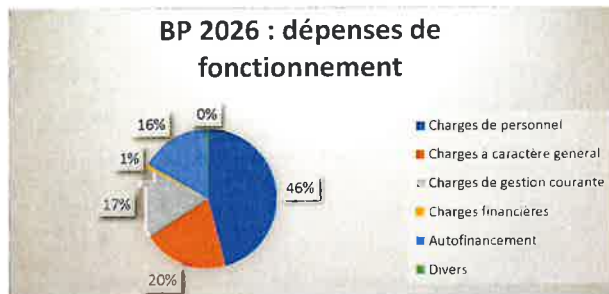
12

## ÉQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026

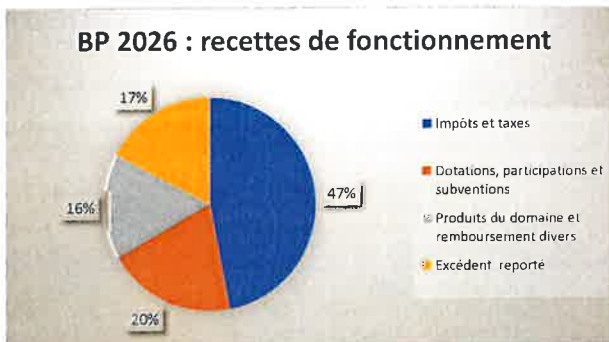
L'excédent de clôture passerait de 505 292 € en 2024 à 128 000 € en 2026.

L'excédent reporté de 1 261 678,76 € est mis en réserve pour les projets d'investissement 2026 et 2027 en fonction des plans de financement définitifs des opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES	Réalisé 2025	Propositions Budget 2026
Chapitre 11 Charges à caractère général	1 337 706,73	1 451 160,00
Chapitre 012 Charges de personnel	3 169 702,02	3 334 400,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante	509 621,82	1 217 041,98
Chapitre 66 Charges financières	43 313,08	47 800,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00
Chapitre 68 Dotations aux provisions	3 265,67	4 000,00
Chapitre 014 Atténuation de produits	11 638,00	29 500,00
Chapitre 42 Opérations d'ordre entre section	358 584,24	428 000,00
Chapitre 023 Virement section d'investissement	0,00	761 321,78
<b>Total</b>	<b>5 433 831,56</b>	<b>7 274 223,76</b>



SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES	Réalisé 2025	Propositions Budget 2026
Chapitre 13 Atténuation de charges	18 362,71	3 900,00
Chapitre 70 Produits des services et domaine	650 470,81	722 740,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	3 423 911,37	3 417 511,00
Chapitre 74 Dotations et participations	1 444 126,55	1 435 494,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion	243 399,37	279 570,00
Chapitre 76 Produits financiers	1 509,64	919,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	30 203,44	310,00
Chapitre 42 Opération d'ordre	127 139,81	152 101,00
<b>Total</b>	<b>5 939 123,70</b>	<b>6 012 545,00</b>



13

## CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

L'épargne nette prend en compte l'impact de la dette totale (intérêt et capital). En 2026, un emprunt sera à contracter pour financer les investissements 2026

Chaîne de l'épargne	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts et taxes	3 020 712	3 252 699	3 400 486	3 423 911	3 417 511
Dotations et participations	1 206 330	1 342 379	1 428 993	1 444 127	1 435 494
Produits des services	539 749	604 177	640 574	650 471	722 740
Produits de gestion	210 408	235 749	240 963	243 399	279 570
Atténuations de Charges	6 933	70 050	16 246	18 363	3 900
<b>- Charges fonctionnement courant</b>	<b>4 444 096</b>	<b>4 950 105</b>	<b>4 978 274</b>	<b>5 028 669</b>	<b>5 403 790</b>
Charges à caractère général	1 120 226	1 303 033	1 290 445	1 337 707	1 451 160
Charges de personnel	2 767 216	2 996 692	3 083 457	3 169 702	3 334 400
Charges de gestion courante	553 776	637 091	601 777	509 622	588 730
Atténuations de produits	2 877	13 288	2 595	11 638	29 500
<b>= Excédent brut courant (EBC)</b>	<b>540 037</b>	<b>554 948</b>	<b>748 988</b>	<b>751 602</b>	<b>455 425</b>
+ Produits exceptionnels larges	7 847	7 917	359	1 713	1 229
- Charges exceptionnelles larges	14 578	13 103	581	3 266	5 000
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>533 306</b>	<b>549 763</b>	<b>748 766</b>	<b>750 049</b>	<b>451 654</b>
- Intérêts de la Dette	17 909	33 571	46 253	43 313	47 800
<b>= Epargne brute</b>	<b>515 398</b>	<b>516 191</b>	<b>702 513</b>	<b>706 736</b>	<b>403 854</b>
- Capital de la Dette	238 012	277 601	318 644	237 847	243 910
<b>= Epargne nette</b>	<b>277 385</b>	<b>238 591</b>	<b>383 869</b>	<b>468 889</b>	<b>159 944</b>

14

### III. BUDGET PRINCIPAL 2026 : SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Bilan de la section d'investissement 2026

La Commune est sur un haut niveau d'investissement depuis plusieurs années avec une moyenne sur 7 ans de 1,3 millions d'euros, un taux de subvention moyen de 37 % et un recours à l'emprunt moyen de 314 286 € :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026	Moyenne Mandat 2020-2026
Montant des investissements	1 502 528 €	894 722 €	899 922 €	1 898 125 €	1 085 744 €	772 409 €	2 283 780 €	1 333 890 €
Montant des subventions	606 555 €	391 975 €	397 257 €	510 686 €	643 082 €	286 728 €	577 259 €	487 649 €
Taux de subventions	40 %	44 %	44 %	27 %	59 %	37 %	25 %	37 %
Recours à l'emprunt	400 000 €	0 €	500 000 €	500 000 €	0 €	0 €	800 000 €	314 286 €

La section d'investissement 2026 se financera comme suit :

- les subventions non perçues en 2025 et les subventions sollicitées
  - un emprunt à souscrire de 800 000 € à réduire au vu de l'excédent global de 1 637 652,51 € – l'affectation de résultat pour financer le déficit de la section d'investissement de 375 973,75 € = 1 261 678,76 €.
- La Banque des Territoires sera sollicitée, l'aménagement urbain ayant intégré la résorption de friches urbaines.

- l'excédent de fonctionnement cumulé : 587 000 €

Pour 2026, les opérations de la section d'investissement sont estimées à 1,9 million d'euros financés par des subventions à hauteur de 25% avec comme principaux projets :

- L'aménagement et la mise aux normes de la Mairie : 131 000 €
- L'aménagement de la ville Avenue Albert Thomas rue Emile Marujouls et la friches rue Emile Combes : 1 004 900 € (Voirie et enfouissement de réseaux)
- L'extension de la Maison de Santé : 261 100 €
- La réhabilitation et la mise en sécurité des bâtiments municipaux : 108 330 € dont immeuble Castagné à vocation sociale et commerciale rue Carnot
- La mise en place de jeux extérieurs au parc de Capèle : 39 400 €
- les équipements sportifs : dont la pose de l'escalier de secours au dojo, la rampe du stade des berges, etc. : 153 900 €
- Les établissements scolaires dont la tranche 3 des travaux à Chantefable : 125 700 €
- Restaurant scolaire : 95 100 € : renouvellement de matériels, étude de réaménagement et d'extension, réparation de la toiture avec une participation globale à solliciter auprès du Département de l'Aveyron de 50 %.
- La mise aux normes du restaurant de la Guinguette : 95 000 € HT

15

#### Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements

Opérations	DEPENSES					RECETTES				
	Réalisé	2026	2027	2028	TOTAL	Réalisé	2026	2027	2028	TOTAL
114 - Camping	176,81	1 000,00	1 000,00	1 000,00	3 176,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195 - Matériels de transport	412 553,66	50 000,00	50 000,00	50 000,00	562 553,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221 - Centre aéré	0,00	2 000,00	72 000,00	2 000,00	76 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
224 - Parc de Capèle	45 639,24	39 400,00	2 000,00	2 000,00	89 039,24	0,00	28 775,00	0,00	0,00	28 775,00
231 - Opération Gendarmerie	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
240 - Voirie de la Commune	609 482,99	765 900,00	90 000,00	50 000,00	1 515 382,99	91 750,93	289 000,00	0,00	0,00	380 750,93
243 - Matériels divers	118 100,07	46 920,00	30 000,00	30 000,00	225 020,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
254 - Achat de terrains	30 761,35	31 200,00	30 000,00	30 000,00	121 961,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
256 - Travaux de bâtiments	159 420,35	108 330,00	275 500,00	237 750,00	781 000,35	32 781,23	3 000,00	0,00	0,00	35 781,23
282 - Agora	11 833,06	29 400,00	2 000,00	2 000,00	45 233,06	2 566,80	0,00	0,00	0,00	2 566,80
286 - Mairie	200 626,07	131 000,00	69 000,00	7 000,00	407 626,07	196 745,50	10 000,00	10 000,00	0,00	216 745,50
294 - Réseaux divers	31 755,92	239 000,00	45 000,00	45 000,00	360 755,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
301 - Restaurant scolaire	32 844,06	95 100,00	10 000,00	10 000,00	147 944,06	15 649,00	30 000,00	5 000,00	5 000,00	55 649,00
307 - Base nautique - Port	0,00	34 900,00	3 000,00	3 000,00	40 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
310 - Equipements sportifs	322 580,08	153 900,00	30 000,00	30 000,00	536 480,08	48 781,20	7 160,00	0,00	0,00	55 941,20
311 - Maison de santé	2 361 308,77	261 100,00	2 000,00	2 000,00	2 626 408,77	1 572 473,05	139 932,00	0,00	0,00	1 712 405,05
312 - Accueil de loisirs	8 467,20	0,00	0,00	0,00	8 467,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313 - Espace France Services	102 727,97	9 530,00	0,00	90 000,00	202 257,97	58 230,00	0,00	0,00	0,00	58 230,00
314 - Etablissements scolaires	1 382 773,55	125 700,00	50 000,00	50 000,00	1 608 473,55	515 778,29	69 017,22	0,00	0,00	584 795,51
315 - Renovation urbaine	285 221,16	45 400,00	40 000,00	127 000,00	497 621,16	45 934,76	375,00	0,00	0,00	46 309,76
316 - Immeuble Albert Thomas	515 823,71	2 000,00	5 000,00	5 000,00	527 823,71	241 571,42	0,00	0,00	0,00	241 571,42
317 - Restaurant de plein air	31 687,84	95 000,00	92 000,00	2 000,00	220 687,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total opérat* affectées	6 663 783,86	2 268 780,00	900 500,00	777 750,00	10 610 813,86	2 822 262,18	577 259,22	15 000,00	5 000,00	3 419 521,40

16

## Budgets Annexes

### Les lotissements Habitat viabilisés

Lotissement	Nature / Objectif		Impact Financier		
Lotissement de Cabrespine (créé en 2011)	Un lot reste difficilement vendable du fait de la contrainte très forte de l'emprise de la canalisation TIGF.		Prix du lot abaissé à 31 140 €		
Lotissement du Centre aéré - tranche 1 (créé en 2016)	- Créer un lotissement de 6 lots et viabiliser 4 lots privés		Le prix de vente a été déterminé par lot. Le déficit de lotissement a été de 36 000 € pris en charge sur 3 ans par le Budget Principal, de 2019 à 2021. Un 1 <sup>er</sup> lot a été vendu en février 2022. / Le prix du lotissement sera à revoir en 2026.		
Lotissement du Causse Blanc - lot du Couderc (créé en 2019)	Viabilisation d'une parcelle de 6 535 m <sup>2</sup> pour un montant de 51 000 €.	Prix de vente des lots / équilibre du budget	m <sup>2</sup>	Prix € HT	Prix € TTC
		Lots 1 et 2 réunis	1452	35 094,84 €	42 113,81 €
		Lot 3	1220	29 487,40 €	35 384,88 €
		Lot 4	850	20 544,50 €	24 653,40 €
		Lot 5	1129	27 287,93 €	32 745,52 €
		Lot 6	1077	26 031,09 €	31 237,31 €
Total	5728	138 445,76 €	166 134,91 €		

### Les lotissements Habitat à viabiliser

Lotissement	Nature / Objectif	Impact Financier
Lotissement du Centre aéré - tranche 2 (créé en 2017)	Réserve foncière totale s'élevant à 11 152 m <sup>2</sup> pour un montant de 52 708 €.	Possibilité de créer une dizaine de lots : La viabilisation de ce lotissement est complexe techniquement et élevée financièrement compte tenu : - de l'Opération d'Aménagement Programmée inscrite au Plan Local d'Urbanisme intercommunal des contraintes liées au réseau de l'assainissement - de l'élargissement et de la rénovation de la voirie rue du Centre aéré qui sera nécessaire - de la proximité avec le bâtiment du centre aéré aujourd'hui à vocation de loisirs Vu la complexité, une réflexion est menée sur le portage de cet aménagement.

### Les lotissements Habitat à l'état de réserve foncière

Lotissement	Nature / Objectif	Impact Financier
Lotissement Quartier Bonnet (créé en 2008)	Réserve foncière, classée en zone naturelle, à compléter d'autres terrains	Réserve foncière
Lotissement Joseph Fabre (créé en 2019)	Réserve foncière en centre-ville. Terrain de 5 121 m <sup>2</sup> acheté pour 27 500 €.	Travailler sur l'achat d'autres terrains pour constituer un ensemble cohérent à urbaniser en lien avec les fonctionnalités du quartier.
Lotissement - secteur de Cabrespine	Constituer une réserve foncière / Budget à créer	Travailler sur l'achat d'autres terrains pour constituer un ensemble cohérent à urbaniser dans le cadre d'une Opération d'Aménagement Programmée inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

### Les Budgets à vocation économique

Lotissement	Nature / Objectif	Projet
Budget des Tallades (créé en 2018)	Zone non transférée à la Communauté	La situation de cette zone à proximité des captages d'eau potable et avec des contraintes fortes de réseaux (canalisation TIGF) permet seulement l'implantation d'entreprises de type tertiaire ou non polluantes. Sur les 49,500 m <sup>2</sup> , 13,168 m <sup>2</sup> ont été vendus au prix d'achat à l'entreprise Raynal et Roquelaur pour l'extension de son parking ; il reste 36,332 m <sup>2</sup> à vendre.

## Les Budgets Annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux

Au sens comptable, les Budgets de l'Eau et de l'Assainissement sont des Services Publics Industriels et Commerciaux, dit SPIC : les recettes doivent couvrir les dépenses du service. Les données présentées sont € HT car elles sont assujetties à la TVA.

### Mode de gestion des services budgets eau et assainissement

Les contrats actuels de prestations de services ont été renouvelés pour 4 ans, de 2025 à 2028 avec des objectifs d'augmentation du rendement mis à la charge du prestataire.; ils concernent :

- le traitement, la production et la distribution de l'eau potable
- l'exploitation de la station d'épuration

Les contrats actuels de prestations de services ont été renouvelés pour 4 ans, de 2025 à 2028 avec des objectifs d'augmentation du rendement mis à la charge du prestataire.; ils concernent :

- le traitement, la production et la distribution de l'eau potable
- l'exploitation de la station d'épuration

### Evolution des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

En 2025, une nouvelle réglementation en matière de redevances de l'Agence de l'Eau affecte la facture d'Eau et Assainissement des usagers. La réforme des redevances vise à :

- promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable
- taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

L'Impact de ces nouvelles redevances sur la facture de l'usager est à la baisse en 2025 et à la hausse en 2026.

### Le budget de l'Eau

Pour information, le réseau compte 100 km de réseau, la station des Coumbals est dimensionnée pour tenir compte des besoins des industries agro-alimentaires ce qui correspond à la capacité de traitement d'une ville comme Figeac. La station des Coumbals produit près de 700 000 m<sup>3</sup> / an. Le besoin en eau pour tous les consommateurs est en moyenne de 2 500 m<sup>3</sup>/jour sachant que le champ captant a une capacité de production de 8 000 m<sup>3</sup>/jour (avis définitif de l'hydrogéologue agréé en 2013). Cependant, les possibilités actuelles d'exploitation ne permettent pas d'atteindre ce débit journalier de 8 000 m<sup>3</sup>/h (avis de l'hydrogéologue agréé de 2024). Le débit est limité d'une part par la capacité de production de l'usine et d'autre part par le fort colmatage des puits au manganèse.

### Le financement du service

Tarifs en € HT/an	Janvier à septembre 2025	Octobre à décembre 2025	2026
Abonnés domestiques et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE : diamètre de compteur AEP <60 mm part fixe part variable au m <sup>3</sup>	67,26 1,3971	67,26 1,3971	67,94 1,4110
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE part fixe : diamètre de compteur AEP à partir de 60 mm part fixe : diamètre de compteur AEP égal à 80 mm part fixe : diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm part variable au m <sup>3</sup>	- 8 165 22 681 1,0547	8 165 - 22 681 1,0547	8 247 - 22 908 1,0652
Abonnés : services publics : Syndicat des Eaux de Foissac part fixe part variable au m <sup>3</sup> : à partir de 13 500 m <sup>3</sup>	Actualisé avec les indices de la convention	Actualisé avec les indices de la convention	Actualisé avec les indices de la convention
Abonnés : services publics : Syndicat des Eaux de Capdenac part fixe part variable au m <sup>3</sup> avec un minimum facturé de 1 825 m <sup>3</sup>			

### Les recettes de fonctionnement du service

Elles sont composées par :

- Les redevances des particuliers qui comprennent une part fixe et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable), son montant est relativement stable, en moyenne de l'ordre de 420 000 €/an.

- **Les redevances des industriels** qui comprennent aussi 2 parts : une part fixe et un abonnement, le montant des redevances des 5 Installations Classées est de l'ordre de 250 000 €/an.
- **La redevance du Syndicat de Capdenac-le Haut- Lunan - Saint Félix** raccordé sous forme d'interconnexion depuis l'été 2019

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, le budget dégage que 238 524,83 €. Les excédents antérieurs non consommés se fondent avec le résultat annuel pour financer les gros travaux de renouvellement de réseaux. L'année 2025 dégage un excédent global de 813 387,02€ (dont 574 862,19 d'excédent 2024 reporté). Cet excédent sert à financer les travaux 2025 à hauteur de 154 813,72 € sous la forme de l'affectation de résultat ; l'excédent non utilisé de 658 573,30 € est reporté en 2026 pour le financement de travaux à venir.

→ **Le budget de fonctionnement 2026 s'équilibre à 902 000 €** avec une augmentation des dépenses par rapport à 2025 et notamment une hausse des charges d'intérêts qui passent de 15 200 à 23 000 à la suite de l'emprunt contracté pour le financement de la deuxième tranche des travaux de réfection des réseaux Albert Thomas, Emile Maruejols, Pierre Sémard et Victor Hugo de 200 000 € en 2025 pour une extinction de la dette en 2041.

#### Les évolutions 2026 en dépenses + 105 660 € :

- une augmentation des charges à caractère général, liées à l'évolution de tarif de l'exploitant et au reversement de la nouvelle taxe Agence de l'eau performance des réseaux d'eau potable,
- une réévaluation des flux de charges de personnel à facturer entre le budget eau et le budget principal
- une augmentation des charges financières liées aux emprunts contractés sur les années 2024 et 2025.

#### Les évolutions 2026 en recettes :

La hausse des redevances 2026 est de 1%, soit une augmentation de 4,44 € ;

Concernant les abonnements et les parts proportionnelles une hausse de % est appliquée soit une augmentation de 2,35 € pour l'eau. Ce choix d'augmentation annuelle pourra permettre de financer les travaux à venir pour répondre aux futurs enjeux en termes de qualité et quantité de la ressource en eau et en termes de gestion et de traitement des eaux.

En 2026, une étude sur le prix de l'eau va être engagée.

#### Équilibre de la section de fonctionnement 2026

	CA 2024	CFU 2025	BP 2026
TOTAL DEPENSES de l'exercice hors réserve hors virement SI	798 160,31	625 641,65	731 300,00
TOTAL RECETTES de l'exercice hors report	853 060,93	864 166,48	902 000,00
<b>Résultat hors report de l'excédent = autofinancement de l'investissement</b>	<b>54 900,62</b>	<b>238 524,83</b>	<b>170 700,00</b>
TOTAL DEPENSES de l'exercice	798 160,31	625 641,65	1 560 573,30
TOTAL RECETTES de l'exercice hors report	853 060,93	864 166,48	902 000,00
<b>Excédent reporté n-1</b>	<b>715 328,05</b>	<b>574 862,19</b>	<b>658 573,30</b>
TOTAL RECETTES avec report excédent n-1	1 568 388,98	1 439 028,67	1 560 573,30
<b>Résultat de fonctionnement n avec report excédent n-1</b>	<b>770 228,67</b>	<b>813 387,02</b>	
Affectation de résultat n+1	195 366,48	154 813,72	
<b>Résultat de fonctionnement à reporter en n+1</b>	<b>574 862,19</b>	<b>658 573,30</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement : montant des opérations : 513 000 €

- Branchements : montant annuel de 50 000 €
- Travaux divers dont la réparation des fuites sur le réseau (60 000 €) poursuite du renouvellement de compteurs équipés d'une télérelève (90 000 €) et remplacement d'une vanne Quartier Bonnet (11 000 €)
- Renouvellement de canalisations : montant pour l'année 2026 50 000 € pas de gros travaux prévu pour cet exercice
- Installations d'eau potable : pour 2026 une étude sera lancée pour la création de nouveau forages
- Protection des captages d'eau potable : En 2026, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera lancée.
- Géoréférencement du réseau à réaliser (60 000 €) ce montant sera réparti sur l'année 2026 et 2027.
- Réalisation d'une étude de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable englobant le Schéma d'alimentation d'eau potable, une étude climat / ressources et le plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Cette opération est menée dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville de Figeac et d'autres Syndicats, le reste à charge pour la Commune est de 60 000 €

#### Recettes d'investissement 2026

- Fort montant des amortissements à 171 100 € pour l'amortissement des travaux de réfection des réseaux sur 2024 et 2025
- Autofinancement de 627 813,72 € grâce aux excédents antérieurs non consommés

#### Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements

DEPENSES	Réalisé	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Autorisation de paiements
N°190 Renouvellement de canalisations	704 149,90	50 000,00	200 000,00	200 000,00	1 154 149,90
N°200 Branchements	187 738,28	50 000,00	50 000,00	50 000,00	337 738,28
N°100 Réservoir de la Croix blanche	3 968,91	4 000,00	5 000,00	5 000,00	17 968,91
N°105 Travaux divers	366 108,76	176 000,00	163 000,00	103 000,00	808 108,76
N°109 Schéma directeur	0,00	102 000,00	35 000,00	0,00	137 000,00
N°110 Périmètres AEP	3 000,00	80 000,00	0,00	0,00	83 000,00
N°120 Usine de pompage	247 084,85	41 000,00	30 000,00	0,00	318 084,85
N°180 Saint Julien		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>Sous Total Opérations</b>	<b>1 512 050,70</b>	<b>513 000,00</b>	<b>483 000,00</b>	<b>358 000,00</b>	<b>2 866 050,70</b>

RECETTES	Réalisé	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Autorisation de paiements
N°190 Renouvellement de canalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°200 Branchements	72 122,86	15 000,00	15 000,00	10 001,00	112 123,86
N°100 Réservoir de la Croix blanche	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°105 Travaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°109 Schéma directeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°110 Périmètres AEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°120 Usine de pompage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°180 Saint Julien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous Total Opérations</b>	<b>72 122,86</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>10 001,00</b>	<b>112 123,86</b>

#### Le budget de l'assainissement

Le réseau d'assainissement comprend 25 km de réseau unitaire et 6 km de réseau séparatif. La capacité de la station d'épuration est de 20 000 équivalents habitant en raison des rejets des industriels.

#### Le financement du service

Taifs en HT €/an	Janvier à septembre 2025	Octobre à décembre 2025	2026
Abonnés domestiques et assimilés			
part fixe	34,70	34,70	<b>35,05</b>
part variable au m3	1,2777	1,2777	<b>1,2905</b>
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE			
part fixe: diamètre de compteur AEP 20 mm	569	569	<b>575</b>
part fixe: diamètre de compteur AEP 50 mm	3 303	3 303	<b>3 336</b>
part fixe: diamètre de compteur AEP à partir de 60 mm	-	19 960	<b>20 157</b>
part fixe: diamètre de compteur AEP égal à 80 mm	19 960	-	-
part fixe: diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm	31 756	31 756	<b>32 074</b>
part variable à la tonne de DCO (Demande Chimique en Oxygène)	1 305	1 305	<b>1 318</b>
Abonnés : autres services publics : Syndicat de Capdenac			
part variable au m3 (selon convention)	1,2929	1,2929	<b>1,3058</b>

**Les recettes de fonctionnement du service :** Elles sont composées par :

- **Les redevances des particuliers** qui comprennent un abonnement depuis 2019 et une part proportionnelle, son montant est relativement stable, en moyenne de l'ordre de 220 000 €/an.
- **Les redevances des Industriels** qui comprennent aussi 2 parts : une part fixe et un abonnement, qui permet de stabiliser une partie des recettes ; la part variable fluctue selon leur activité puisqu'elle est fonction de leur production de pollution mesurée avec le paramètre de la DCO - Demande Chimique en Oxygène. Le montant des redevances des 5 Installations Classées varie de 260 000 à 300 000 €/an.
- **La redevance de la Commune de Capdenac-le Haut** qui oscille entre 35 000 et 50 000 €/an.

- La Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) qui est due lors du raccordement de construction nouvelle, le montant annuel peut être très variable selon la nature des projets des particuliers ou des investisseurs.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, le budget ne dégage que 110 579,70 € d'excédent lié à l'augmentation des prix de l'exploitant et à l'augmentation du reversement de la redevance pour la modernisation des réseaux. Les excédents non consommés se fondent avec le résultat annuel pour financer les gros travaux de renouvellement de réseaux. La section de fonctionnement 2025 dégage un excédent global de 746 262,61 € (dont 635 682,91 € d'excédent reporté 2024). Cet excédent va servir à financer les travaux 2025 à hauteur 197 648,25 € sous la forme de l'affectation de résultat ; l'excédent non utilisé de 548 614,36 € est reporté en 2026, pour le financement de travaux à venir.

→ Le budget de fonctionnement 2026 s'équilibre à 768 910 € avec une augmentation des dépenses par rapport à 2025 et notamment une hausse des charges d'intérêts de 28 800 € qui passent de 24 200 à 53 000 € à la suite de l'emprunt contracté pour le financement de la deuxième tranche des travaux de réfection des réseaux Albert Thomas, Emile Marvejols, Pierre Sémard et Victor Hugo de 800 000 € en 2025 pour une extinction de la dette en 2041.

#### Les évolutions 2026 en dépenses + 102 360 €

- une augmentation des charges à caractère général, liées à l'évolution de tarif de l'exploitant et au reversement de la nouvelle taxe Agence de l'eau performance des réseaux d'eau potable,
- une réévaluation des flux de charges de personnel à facturer entre le budget eau et le budget principal
- une augmentation des charges financières liées aux emprunts contractés sur les années 2024 et 2025

#### Les évolutions 2024 en recettes :

► Pour 2026 : La hausse des redevances 2026 est de 1%, soit une augmentation de 4,44 € ; Concernant les abonnements et les parts proportionnelles une hausse de 1% est appliquée soit une augmentation de 1,88 € pour l'assainissement. Ce choix d'augmentation annuelle pourra permettre de financer les travaux à venir pour répondre aux futurs enjeux en termes de qualité et quantité de la ressource en eau et en termes de gestion et de traitement des eaux.

En 2026, une étude sur le prix de l'eau va être engagée.

#### Équilibre de la section de fonctionnement 2026

	CA 2024	CFU 2025	BP 2026
TOTAL DEPENSES de l'exercice hors réserve hors virement SI	611 716,49	635 604,81	737 964,98
RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors excédent reporté	730 767,68	746 184,51	768 910,00
<b>Résultat hors report de l'excédent = autofinancement de l'investissement</b>	<b>119 051,19</b>	<b>110 579,70</b>	<b>30 945,02</b>
TOTAL DEPENSES de l'exercice avec réserve et virement à la SI	611 716,49	635 604,81	1 317 524,36
TOTAL RECETTES de l'exercice hors report	730 767,68	746 184,51	768 910,00
<b>Résultat de fonctionnement antérieur reporté</b>	<b>920 410,53</b>	<b>635 682,91</b>	<b>548 614,36</b>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 651 178,21	1 381 867,42	1 317 524,36
<b>Résultat de fonctionnement avec report de l'excédent antérieur</b>	<b>1 039 461,72</b>	<b>746 262,61</b>	
Affectation de résultat	403 778,81	197 648,25	
Excédent à reporter en n+1	635 682,91	548 614,36	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : montant des opérations : 177 000 €

- Branchements : 30 000 € / an,
- Station d'épuration : les travaux d'entretien sont prévus pour un montant global de 56 000 €
- Plan Pluriannuel d'Investissement : renouvellement des canalisations d'eau usées avec créations de réseaux séparatif et pluvial distincts : 61 000 €
- Schéma directeur : compte-tenu de la problématique de la gestion des eaux pluviales, l'étude hydraulique avec la mise à jour du schéma d'assainissement (pluvial et eaux usées) est reportée sur les années 2026 et 2027, le montant prévisionnel est de 110 000 € avec un dossier Loi sur l'eau obligatoire estimé à 30 000 €.

#### Recettes d'investissement 2026

- montant des amortissements à 160 000 €
- Autofinancement de 150 500 € grâce aux excédents antérieurs conservés

#### Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements

DEPENSES	Réalisé	Crédit de paiements 2026	Crédit de paiements 2027	Crédit de paiements 2028	Autorisation de programme
100 - Programme pluri annuel	2 368 424,10	61 000,00	400 000,00	400 000,00	3 229 424,10
200 - Branchements	67 569,07	30 000,00	20 000,00	20 000,00	137 569,07
101 - Station d'épuration	1 013 123,41	56 000,00	63 000,00	40 000,00	1 172 123,41
109 - Schéma directeur	0,00	30 000,00	80 000,00	30 000,00	140 000,00
140 - Réhabilitation de la décharge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total opération</b>	<b>3 449 116,58</b>	<b>177 000,00</b>	<b>563 000,00</b>	<b>490 000,00</b>	<b>4 679 116,58</b>

RECETTES	Réalisé	Crédit de paiements 2026	Crédit de paiements 2027	Crédit de paiements 2028	Autorisation de programme
100 - Programme pluri annuel	10 902,00	0,00	0,00	0,00	10 902,00
200 - Branchements	32 732,41	3 000,00	3 000,00	3 000,00	41 732,41
101 - Station d'épuration	15 689,60	0,00	0,00	0,00	15 689,60
109 - Schéma directeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140 - Réhabilitation de la décharge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total opération</b>	<b>59 324,01</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>68 324,01</b>

## ANNEXES

### Ratios financiers

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Locales, prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le calcul de 11 ratios financiers qui constituent les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité. Pour comparaison, les ratios moyens en 2020 pour la strate de 3 500 à 5 000 habitants sont indiqués dans le tableau.

Budget principal	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne de la strate 3 500 à 5 000 habitants 2024
1- Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / E/habitant	849	837	891	935	988	1 107	1 090	1 122	1002,66
2- Produit des taxes directes / population	421	431	445	417	446	497	536	541	508,49
2bis- Produit des taxes directes + fiscalité reversée par l'EPCI / E/habitant	594	597	614	587	618	669	709	710	647,24
3- Recettes réelles fonctionnement courant / E/habitant	1 067	1 005	994	1 026	1 117	1 234	1 270	1 284	1 125
4- Dépenses d'équipement brut / E/habitant	191	291	325	195	197	420	248	171	423
5- Encours de dette / E/habitant	358	447	513	461	518	565	490	434	773
6- DGF / E/habitant	120	118	118	117	117	126	134	143	194,73
7- Charges personnel / dépenses réelles de fonctionnement	60%	60%	62%	62%	62%	60%	61%	62%	51,61%
8 bis Coefficient de mobilisation du pot. Fiscal élargi	nc	0,931	0,832	0,76	0,784	0,629	0,614	0,627	
9- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette / Recettes réelles de fonctionnement = marge d'autofinancement courant %	82%	86%	92%	96%	93%	95%	93%	91%	87,96%
10- Dette totale / Recettes réelles de fonctionnement = taux d'endettement	34%	44%	52%	45%	46%	46%	39%	34%	62,96%
11- Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	18%	26%	33%	19%	18%	34%	20%	13%	66,50%
Encours au 31/12 Produits fonctionnement		42%	49%	43%	46%	45%	38%	33%	62,96%
Encours au 31/12 Epargne brute		3,2	5,5	5	4,4	4,8	3,1	2,7	3,43

## La structure et la gestion de la dette : répartition Budget Principal et Budgets Annexes

	Capital restant dû au 31/12/2025	Capital 2026	Intérêts 2026	Échéance totale 2026	Rappel Échéance 2025
<b>Budget principal</b>	1 964 057 €	254 341 €	39 623 €	293 964 €	296 387 €
Budget Eau	797 292 €	73 236 €	21 595 €	94 831 €	72 595 €
Budget Assainissement	1 615 586 €	125 355 €	50 822 €	176 177 €	98 902 €
Sous total : budgets annexes	2 412 878 €	198 591 €	72 417 €	271 008 €	171 497 €
<b>TOTAL TOUS BUDGETS</b>	<b>4 376 935 €</b>	<b>452 932 €</b>	<b>112 040 €</b>	<b>564 972 €</b>	<b>467 884 €</b>

**Budget principal : emprunts souscrits sur le mandat et prévisions d'emprunt 2025, 2026 et 2026 :**

Année	Emprunt	Objet principal	Observations
2020	400 000 €	Maison de Santé	Réalisé pour le reste à charge et dans l'attente des soldes de subventions / Remplacement dette ancienne
2022	500 000 €	Résidence Capèle	Réalisé pour le reste à charge et dans l'attente des soldes de subventions / Remplacement dette ancienne
2023	500 000 €	Accueil Passerelle	Réalisé pour le reste à charge et dans l'attente des soldes de subventions / Dette nouvelle
2024	0 €		Aucun emprunt : encaissement de soldes de subventions et utilisation d'une partie de l'excédent
2025	0 €		Aucun emprunt : encaissement de soldes de subventions et utilisation d'une partie de l'excédent
2026	800 000 €	Rénovation urbaine	Réalisé pour le reste à charge et dans l'attente des soldes de subventions : montant à confirmer selon les besoins / Remplacement dette ancienne en partie

**Le ratio de solvabilité du budget principal est exprimé en nombre d'années :** il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle est en capacité de rembourser rapidement sa dette.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Nombre d'années</b>	3,2 ans	5,5 ans	5 ans	4,4 ans	4,8 ans	3,1 ans	<b>2,7 ans</b>	<b>4,1 ans</b>

Le seuil d'alerte fixé par l'Etat est de 12 ans.

**BUDGETS PRINCIPAL**  
**Consolidation des résultats des budgets 2025**

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Solde
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	
Lotissement Centre aéré Tranche 1				121 779,95	-121 779,95
Lotissement Centre aéré Tranche 2				57 357,34	-57 357,34
Lotissement Cabrespine				15 023,01	-15 023,01
Lotissement Quartier Bonnet				36 078,71	-36 078,71
Lotissement Joseph Fabre				38 469,96	-38 469,96
Lotissement Causse Blanc				80 293,73	-80 293,73
<b>Sous-total Habitat (1)</b>				<b>349 002,70</b>	<b>-349 002,70</b>
Zone des Taillasses				88 859,82	-88 859,82
<b>Sous-total Economie (2)</b>				<b>88 859,82</b>	<b>-88 859,82</b>
Eau potable	813 387,02			154 813,72	658 573,30
Assainissement	746 262,61			197 648,25	548 614,36
<b>Sous-total SPIC (3)</b>	<b>1 559 649,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>352 461,97</b>	<b>1 207 187,66</b>
<b>Sous-total Budgets Annexes = (1)+(2)+(3)</b>	<b>1 559 649,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>790 324,49</b>	<b>769 325,14</b>
<b>Budget de la Commune (4)</b>	<b>1 637 652,51</b>			<b>375 973,75</b>	<b>1 261 678,76</b>
<b>TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)</b>	<b>3 197 302,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 166 298,24</b>	<b>2 031 003,90</b>

Pour information  
 BUDGET CCAS

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Solde
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	
CCAS	134 379,73		25 293,66		159 673,39
Prestataire		36 971,83			-36 971,83
<b>Budget CCAS</b>	<b>134 379,73</b>	<b>36 971,83</b>	<b>25 293,66</b>	<b>0,00</b>	<b>122 701,56</b>

**Consolidation des budgets - Exercice 2026**

	Section de fonctionnement avec reprise des résultats antérieurs	Section d'investissement + des investissements hors écritures de stocks et avec reprise des résultats antérieurs
Lotissement Centre aéré Tranche 1		0,00
Lotissement Centre aéré Tranche 2		87 457,34
Lotissement Cabrespine		28 055,00
Lotissement Quartier Bonnet		56 178,71
Lotissement Joseph Fabre		79 569,96
Lotissement Causse Blanc l'cl Couderc		91 393,73
<b>Sous-total Habitat (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>342 554,74</b>
Zone des Taillasses		95 959,82
<b>Sous-total Economie (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>95 959,82</b>
Eau potable	1 560 573,30	812 913,72
Assainissement	1 317 524,36	511 148,25
<b>Sous-total SPIC Eau et Assainissement (3)</b>	<b>2 878 097,66</b>	<b>1 324 061,97</b>
<b>Sous-total Budgets Annexes = (1)+(2)+(3)</b>	<b>2 878 097,66</b>	<b>1 762 626,53</b>
<b>Budget de la Commune (4)</b>	<b>7 274 223,76</b>	<b>3 071 854,75</b>
<b>TOTAL (1)+(2)+(3)+(4)</b>	<b>10 152 321,42</b>	<b>4 834 531,28</b>
		<b>14 986 852,70</b>

Pour information  
 BUDGET CCAS

**Consolidation des budgets - Exercice 2026**

	Section de fonctionnement avec reprise des résultats antérieurs	Section d'investissement + des investissements hors écritures de stocks et avec reprise des résultats antérieurs
CCAS (sans affectation de résultat)	127 260,00	1 300,00
Prestataire (sans affectation de résultat)	1 101 851,00	
<b>Budget CCAS</b>	<b>1 229 111,00</b>	<b>1 300,00</b>
	<b>1 230 411,00</b>	

**Flux 2026 entre le Budget Principal et les Budgets Annexes**

**FLUX FINANCIERS 2026 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS ANNEXES**

Reversement des Budgets Annexes au Budget Principal	2024	2025	2026
Eau : mise à disposition de personnel	34 000	35 000	50 000
Eau : remboursement de frais (logiciel informatique)	500	500	500
Eau : facturation quote-part assurances	1 000	1 000	1 000
Assainissement : mise à disposition de personnel	32 000	33 000	50 000
Assainissement : remboursement de frais	500	500	500
Assainissement : facturation quote-part assurance	1 000	1 000	1 000
<b>Total des reversements par les Budgets Annexes au Budget Principal</b>	<b>69 000</b>	<b>71 000</b>	<b>103 000</b>

**FLUX FINANCIERS 2026 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS**

<b>Subventions versées par le Budget Principal aux Budgets du CCAS</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Budget Solidarité : politique solidarité	0	30 000	<b>40 000</b>
Budget Solidarité : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS + Agent SAD + fonctions support	50 500	50 500	<b>70 000</b>
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	0	0	<b>7 500</b>
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	4 000	0	<b>0</b>
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	28 300	0	<b>0</b>
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture	65 000	0	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>147 800</b>	<b>80 500</b>	<b>117 500</b>
<b>Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Budget Solidarité : mise à disposition du personnel	50 500	50 500	<b>70 000</b>
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	3 700	3 700	<b>7 500</b>
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel	113 000	113 000	<b>120 000</b>
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	-5 000	5 000	<b>11 000</b>
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais d'affranchissement	600	600	<b>400</b>
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais de communication supprimé en 2026 complé dans les charges	2 000	2 000	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>174 800</b>	<b>174 800</b>	<b>208 900</b>

**N°2026/72 BUDGET COMMUNE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique du budget de la Commune 2025. La section de fonctionnement présente un excédent de 1.637 652,51 € comprenant le report de l'excédent cumulé 2024 de 1 132 360,37 € ; la section d'investissement présente un déficit de 375 973,75 €.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes financiers uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le Compte Financier Unique du budget Commune 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	C/011 Charges à caractère général	1 517 160,00	1 337 706,73
	C/012 Charges de personnel	3 247 520,00	3 169 702,02
	C/014 Atténuation de produits	12 000,00	11 638,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	1 138 286,37	509 621,82
	C/66 Charges financières-Intérêts	50 100,00	43 313,08
	C/67 Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00
	C/68 Dotations aux amortissements et provisions	4 300,00	3 265,67
	C/042 Amortissements	401 000,00	316 155,66
	C/042 Opérations sur biens cédés	0,00	42 428,58
	C/023 Autofinancement	716 838,00	0,00
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>7 088 204,37</b>	<b>5 433 831,56</b>
<b>Recettes</b>	C/013 Atténuations de charges	11 700,00	18 362,71
	C/70 Produits des services, du domaine et ventes	621 250,00	650 470,81
	C/73 Impôts et taxes	844 410,00	844 875,87
	C/731 Fiscalité locale	2 567 837,00	2 579 035,50
	C/74 Dotations, subventions et participations	1 477 437,00	1 444 126,55
	C/75 Autres produits de gestion courante	250 710,00	243 399,37
	C/76 Produits financiers	1 499,00	1 509,64
	C/77 Produits exceptionnels	1 000,00	30 203,44
	C/042 Amortissements des subventions	30 000,00	7 228,78
	C/042 Revenus des immeubles bail Immeuble Capèle	1,00	1,00
	C/042 Opérations sur biens cédés	0,00	12 428,58
	C/042 Opérations Travaux en Régie	150 000,00	107 481,45
<b>Total recettes de l'exercice</b>		<b>5 955 844,00</b>	<b>5 939 123,70</b>

<b>BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		BP 2025	CFU 2025
Total dépenses		7 088 204,37	5 433 831,56
Total recettes de l'exercice		5 955 844,00	5 939 123,70
Report excédent 2024		1 132 360,37	1 132 360,37
Total recettes		7 088 204,37	7 071 484,07
Résultat : excédent 2025			1 637 652,51

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	Opération 112- ONA Plan de sauvegarde	10 000,00	0,00
	Opération 114- Travaux Camping	1 000,00	0,00
	Opération 195- Matériel de transport	63 000,00	57 038,00
	Opération 224- Parc de Capèle	83 000,00	45 639,24
	Opération 231- Gendarmerie	2 000,00	0,00
	Opération 240- Voirie	507 000,00	239 997,97
	Opération 243- Matériels divers	30 000,00	29 269,16
	Opération 254- Achats de terrains	30 000,00	916,20
	Opération 256- Travaux de bâtiments	145 000,00	29 435,83
	Opération 282- Salle Agora	15 700,00	11 833,06
	Opération 286- Mairie	172 750,00	81 842,65
	Opération 294- Réseaux divers	75 600,00	0,00

	Opération 301- Restaurant scolaire	5 000,00	1 286,12
	Opération 307- Mini-port	23 000,00	0,00
	Opération 310- Equipements sportifs	218 000,00	90 043,30
	Opération 311- Maison de santé	134 530,00	79 088,60
	Opération 313- Maison France services	75 180,00	0,00
	Opération 314- Etablissements Scolaires	120 250,00	5 483,06
	Opération 315- Rénovation Urbaine	112 480,00	100 535,60
	Opération 316- Immeuble Avenue Albert Thomas	5 000,00	0,00
	Opération 317- Restaurant Plein Air	21 000,00	0,00
	<b>Sous-total dépenses des opérations</b>	<b>1 849 490,00</b>	<b>772 408,79</b>
	C/10 Taxe d'aménagement	5 200,00	0,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	340 000,00	252 353,04
	C/026 Participations et créances	15 000,00	15 000,00
	C/4541 Dépenses compte de tiers	0,00	0,00
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	30 000,00	7 228,78
	C/040 Autres dettes bail immeuble Capèle	1,00	1,00
	C/040 plus ou moins-value sur cession		12 428,58
	C/040 Opérations d'ordre Travaux en Régie	150 000,00	107 481,45
	C/041 Opérations patrimoniales	295 438,62	285 438,62
	<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>2 685 129,62</b>	<b>1 452 340,26</b>

<b>Recettes</b>	Opération 224- Parc de Capèle	28 550,00	0,00
	Opération 240- Voirie	12 800,00	6 131,00
	Opération 256- Travaux de bâtiments	10 943,00	181,17
	Opération 282- Agora	2 600,00	2 566,80
	Opération 286- Rénovation Mairie	23 485,00	23 484,56
	Opération 301- Restaurant scolaire	2 500,00	0,00
	Opération 310- Equipements sportifs	23 888,00	8 844,00
	Opération 311- Maison de santé	270 712,00	166 108,47
	Opération 314- Etablissements Scolaires	95 481,00	24 515,19
	Opération 315- Rénovation Urbaine	11 835,00	11 396,50
	Opération 316- Immeuble Albert Thomas	83 376,00	43 485,33
	<b>Sous-total recettes des opérations</b>	<b>566 170,00</b>	<b>286 713,02</b>

<b>Recettes</b>	C/10222 FCTVA	117 700,00	123 348,90
	C/10226 Taxe aménagement	18 000,00	7 160,72
	C/1068 Affectation de résultat	282 798,36	282 798,36
	C/16 Emprunts	501 700,00	0,00
	C/165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	600,00
	C/21 Immobilisation corporelles	0,00	15,01
	C/27 Autres immobilisations financières	14 506,00	14 506,00
	C/4542 Recettes compte de tiers	0,00	0,00
	C/024 Produits de cession	53 777,00	0,00
	C/040 Amortissements	401 000,00	316 155,66
	C/040 Opérations d'ordre cessions	0,00	42 428,58
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	716 838,00	
	C/041 opérations patrimoniales	295 438,62	285 438,62
	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>2 967 927,98</b>	<b>1 359 164,87</b>

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2025	CFU 2025
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 685 129,62</b>	<b>1 452 340,26</b>
	<b>Total dépenses de l'exercice de l'exercice</b>	<b>2 685 129,62</b>	<b>1 735 138,62</b>
	<b>Total des recettes</b>	<b>2 967 927,98</b>	<b>1 359 164,87</b>
	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>2 967 927,98</b>	<b>1 359 164,87</b>
	<b>Report déficit 2024</b>	<b>282 798,36</b>	<b>282 798,36</b>
	<b>Résultat 2025</b>		<b>-375 973,75</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSUDITS.

Pour extrait conforme,

  
VILLE DE  
**CAPDENAC**  
GARE  
Le Maire et Président  
de séance,  
  
**Christophe POURCEL**

La Secrétaire de séance



**Emilie MERLET**

La Secrétaire auxiliaire de  
séance



**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.  
Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202672-BF  
Reçu le 07/05/2026**

2026/73

**AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente l'affectation de résultat du budget de la Commune. Compte tenu de l'excédent constaté au compte financier unique 2025 en section de fonctionnement de 1 637 652,51 € et du déficit d'investissement 2025 de 375 973,75 €, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter 375 973,75 € (C/1068) en recettes de la section d'investissement.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,



Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance

Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.  
Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202673-DE  
Reçu le 07/05/2026**

**2026/74 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif 2026 de la Commune et les ajustements réalisés par rapport à l'envoi du projet de budget :

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes financiers uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote le budget primitif 2026 de la Commune comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/011 Charges à caractère général	1 451 160,00
C/012 Charges de personnel	3 334 400,00
C/014 Atténuation de produits	29 500,00
C/65 Autres charges de gestion courante	1 217 041,98
C/66 Charges financières-Intérêts	47 800,00
C/67 Charges exceptionnelles	1 000,00
C/68 Dotations aux provisions	4 000,00
C/042 Amortissements	402 000,00
C/040 Terrains aménagés régul lotissement	26 000,00
C/023 Autofinancement	761 321,78
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>7 274 223,76</b>
<b>Recettes</b>	
C/013 Atténuations de charges	3 900,00
C/70 Produits des services, du domaine et ventes	722 740,00
C/73 Impôts et taxes	817 511,00
C/731 Fiscalité locale	2 600 000,00
C/74 Dotations, subventions et participations	1 435 494,00
C/75 Autres produits de gestion courante	279 570,00
C/76 Produits financiers	919,00
C/77 Produits exceptionnels	310,00
C/042 Travaux en régie	120 000,00
C/042 Amortissements des subventions	30 000,00
C/042 Revenu des immeuble Bail Immeuble Capèle	1,00
C/042 reprise sur amortissement régul patrimoine	2 100,00
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>6 012 545,00</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
Total dépenses	7 274 223,76
Total recettes de l'exercice	6 012 545,00
Report excédent 2025	1 261 678,76
Total recettes	7 274 223,76

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2026
Opération 114- Travaux Camping	1 000,00
Opération 195- Matériel de transport	50 000,00
Opération 221- Centre Aéré	2 000,00
Opération 224 - Parc de Capèle	39 400,00
Opération 231 -Gendarmerie	2 000,00
Opération 240- Voirie	765 900,00
Opération 243- Matériels divers	46 920,00
Opération 254- Achats de terrains	31 200,00
Opération 256- Travaux de bâtiments	108 330,00
Opération 282- Salle Agora	29 400,00
Opération 286- Mairie	131 000,00
Opération 294- Réseaux divers	239 000,00
Opération 301- Restaurant scolaire	95 100,00
Opération 307- Mini-port	34 900,00
Opération 310- Equipements sportifs	153 900,00
Opération 311- Maison de santé	261 100,00

	Opération 313- Maison France services	9 530,00
	Opération 314- Etablissements scolaires	125 700,00
	Opération 315- Rénovation urbaine	45 400,00
	Opération 316- Immeuble Albert Thomas	2 000,00
	Opération 317- Restaurant de plein air	95 000,00
	Opération sans objet- Plan de sauvegarde	15 000,00
	<b>Sous-total dépenses des opérations</b>	<b>2 283 780,00</b>
	C/10226 Taxes d'aménagement	5 000,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	255 000,00
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	30 000,00
	C/040 Travaux en régie	120 000,00
	C/040 revenue des immeuble Bail Immeuble Capèle	1,00
	C/040 reprise sur amortissement régul patrimoine	2 100,00
	<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>2 695 881,00</b>

Recettes		BP 2026
	Opération 224- Parc de Capèle	28 775,00
	Opération 240- Voirie	289 000,00
	Opération 256- Travaux de bâtiments	3 000,00
	Opération 286- Mairie	10 000,00
	Opération 301- Restaurant scolaire	30 000,00
	Opération 310- Equipements sportifs	7 160,00
	Opération 311- Maison de santé	139 932,00
	Opération 314- Etablissements scolaires	69 017,22
	Opération 315- Rénovation urbaine	375,00
	<b>Sous-total recettes des opérations</b>	<b>577 259,22</b>
Recettes		
	C/10222 FCTVA	102 000,00
	C/10226 Taxe aménagement	10 000,00
	C/1068 Affectation de résultat	375 973,75
	C/16 Emprunts	800 000,00
	C/27 Dette récupérable Grand Figeac	11 090,00
	C/024 Produits de cession	6 210,00
	C/021 Virement de la section de fonctionnement	761 321,78
	C/040 Amortissements	402 000,00
	C/040 Terrains aménagés régul lotissement	26 000,00
	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>3 071 854,75</b>

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2026
	Total dépenses de l'exercice	2 695 881,00
	D001 Solde d'exécution déficitaire 2025	375 973,75
	Total dépenses de l'exercice	3 071 854,75
	Total recettes de l'exercice	3 071 854,75

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21 / CONTRE : 6 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

  
Le Maire et Président  
de séance,  
  
Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance  
  
Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance  
  
Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026  
Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.  
Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

N°2026/75

**BUDGET DE LA COMMUNE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2026**

Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les projets, Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose de voter toutes les opérations de la section d'investissement du Budget de la Commune sous forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) qui correspondent au Plan Pluriannuel d'Investissements couvrant la période 2026 à 2028.

Les Crédits de Paiements 2026 ont été intégrés au Budget 2026. Les Crédits de Paiements relatifs aux exercices 2026 à 2028 permettent aux services de poursuivre les opérations engagées dès le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessous, susceptibles de variations compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2311-9,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements comme suit :

Opérations	DEPENSES					RECETTES				
	Réalisé	2026	2027	2028	TOTAL	Réalisé	2026	2027	2028	TOTAL
114 - Camping	176,81	1 000,00	1 000,00	1 000,00	3 176,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195 - Matériels de transport	412 553,66	50 000,00	50 000,00	50 000,00	562 553,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221 - Centre aéré	0,00	2 000,00	72 000,00	2 000,00	76 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
224 - Parc de Capèle	45 639,24	39 400,00	2 000,00	2 000,00	89 039,24	0,00	28 775,00	0,00	0,00	28 775,00
231 - Opération Gendarmerie	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
240 - Voirie de la Commune	609 482,99	765 900,00	90 000,00	50 000,00	1 515 382,99	91 750,93	289 000,00	0,00	0,00	380 750,93
243 - Matériels divers	118 100,07	46 920,00	30 000,00	30 000,00	225 020,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
254 - Achat de terrains	30 761,35	31 200,00	30 000,00	30 000,00	121 961,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
256 - Travaux de bâtiments	159 420,35	108 330,00	275 500,00	237 750,00	781 000,35	32 781,23	3 000,00	0,00	0,00	35 781,23
282 - Agora	11 833,06	29 400,00	2 000,00	2 000,00	45 233,06	2 566,80	0,00	0,00	0,00	2 566,80
286 - Mairie	200 626,07	131 000,00	69 000,00	7 000,00	407 626,07	196 745,50	10 000,00	10 000,00	0,00	216 745,50
294 - Réseaux divers	31 755,92	239 000,00	45 000,00	45 000,00	360 755,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
301 - Restaurant scolaire	32 844,06	95 100,00	10 000,00	10 000,00	147 944,06	15 649,00	30 000,00	5 000,00	5 000,00	55 649,00
307 - Base nautique - Port	0,00	34 900,00	3 000,00	3 000,00	40 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
310 - Equipements sportifs	322 580,08	153 900,00	30 000,00	30 000,00	536 480,08	48 781,20	7 160,00	0,00	0,00	55 941,20
311 - Maison de santé	2 361 308,77	261 100,00	2 000,00	2 000,00	2 626 408,77	1 572 473,05	139 932,00	0,00	0,00	1 712 405,05
312 - Accueil de loisirs	8 467,20	0,00	0,00	0,00	8 467,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
313 - Espace France Services	102 727,97	9 530,00	0,00	90 000,00	202 257,97	58 230,00	0,00	0,00	0,00	58 230,00
314 - Etablissements scolaires	1 382 773,55	125 700,00	50 000,00	50 000,00	1 608 473,55	515 778,29	69 017,22	0,00	0,00	584 795,51
315- Rénovation urbaine	285 221,16	45 400,00	40 000,00	127 000,00	497 621,16	45 934,76	375,00	0,00	0,00	46 309,76
316 - Immeuble Albert Thomas	515 823,71	2 000,00	5 000,00	5 000,00	527 823,71	241 571,42	0,00	0,00	0,00	241 571,42
317 - Restaurant de plein air	31 687,84	95 000,00	92 000,00	2 000,00	220 687,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>total opérat° affectées</b>	<b>6 663 783,86</b>	<b>2 268 780,00</b>	<b>900 500,00</b>	<b>777 750,00</b>	<b>10 610 813,86</b>	<b>2 822 262,18</b>	<b>577 259,22</b>	<b>15 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>3 419 521,40</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,

La Secrétaire de séance

La Secrétaire auxiliaire de  
séance



  
Christophe POURCEL

  
Emilie MERLET

  
Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202675-DE  
Reçu le 07/05/2026

2026/76 TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente les dispositions légales en matière de vote des taux. La Commune a reçu l'état 1259 des services fiscaux indiquant les bases prévisionnelles 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 30 avril 2026. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposent d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une Collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. À compter de l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'état 1259 des services fiscaux reçu le 23 mars 2026,

Monsieur Thierry JACQUES rappelle les taux votés en 2025 et propose de ne pas appliquer une augmentation des taux en 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération :

■ Vote les taux suivants :

Taxes	Taux 2025	Hausse des taux	Nouveaux taux 2026
Taxe d'habitation Résidences secondaires	12,08%	0%	12,08%
Taxe d'habitation Logements Vacants	12,08%	0%	12,08%
Taxe Foncière	44,41%	0%	44,41%
Taxe Foncière non bâti	98,00%	0%	98,00%

■ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,



Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance

Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 30 avril 2026 et de la publication le 30 avril 2026

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202676-DE  
Reçu le 30/04/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°2026/77      ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique que l'Attribution de Compensation est une recette du budget principal qui est versée par la Communauté de Communes du Grand-Figeac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C),  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 17 février 2026 portant sur les attributions de compensation prévisionnelles 2025,

- Le Conseil Municipal, après délibération,
- approuve l'attribution de compensation 2026 pour un montant total de 747 511 €.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

 **Le Maire et Président  
de séance,**  
  
**Christophe POURCEL**

**La Secrétaire de séance**  
  
**Emilie MERLET**

**La Secrétaire auxiliaire de  
séance**  
  
**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.  
Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202677-DE  
Reçu le 07/05/2026**

N°2026/78 **BUDGET LOTISSEMENT LES TAILLADES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**  
Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Les Taillasses dont la section d'investissement laisse apparaître un déficit de 88 859,82 €, seule écriture comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Les Taillasses 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6045 Etudes prestations de services	2 000,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	5 000,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	88 859,82	0,00
Total	95 959,82	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	95 859,82	0,00
Total	95 959,82	0,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	95 959,82	0,00
TOTAL RECETTES	95 959,82	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/315 Terrains à aménager	95 859,82	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	88 859,82	0,00
Total	184 719,64	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16/1641 Emprunts	95 859,82	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	88 859,82	0,00
Total	184 719,64	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	184 719,64	0,00
TOTAL RECETTES	184 719,64	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00
Déficit cumulé	88 859,82	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,



Le Maire et Président  
de séance,

Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance

Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°2026/79 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES TAILLADES 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif du lotissement Les Taillasses 2026.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Administratifs 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2025 du lotissement Les Taillasses comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/011 /6045 Etudes prestations de services	2 000,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	5 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	88 859,82
<b>Total</b>	<b>95 959,82</b>
Recettes	BP 2026
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	95 859,82
<b>Total</b>	<b>95 959,82</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/040/315 Terrains à aménager	95 859,82
C/001 Report déficit d'investissement	88 859,82
<b>Total</b>	<b>184 719,64</b>
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	95 859,82
C/040/3555 Terrains aménagés	88 859,82
<b>Total</b>	<b>184 719,64</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.


Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,

La Secrétaire de séance

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

  
VILLE DE  
**CAPDENAC**  
GARON  
Christophe POURCEL

  
Emilie MERLET

  
Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202679-BF  
Reçu le 07/05/2026

N°2026/80 **BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER BONNET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Quartier Bonnet qui dégage un déficit de 36 078,41 € en section d'investissement.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Quartier Bonnet 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6015 Terrains à aménager	20 000,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	109 812,24	0,00
Total	129 912,24	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/75/75888 Autres produits divers de gestion courante	100,00	0,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	129 812,24	0,00
Total	129 912,24	0,00
BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL DEPENSES	129 912,24	0,00
TOTAL RECETTES	129 912,24	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/3351 Terrains	129 812,24	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	36 078,71	0,00
Total	165 890,95	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16 /1641 Emprunts	56 078,71	0,00
C/040/3351 Terrains	109 812,24	0,00
Total	165 890,95	0,00
BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DEPENSES	165 890,95	0,00
TOTAL RECETTES	165 890,95	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00
Résultat Déficit cumulé	36 078,71	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

  
Le Maire et Président  
de séance,  
  
Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance  
  
Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance  
  
Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°2026/81 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT QUARTIER BONNET 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif du lotissement Quartier Bonnet 2026.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du Lotissement Quartier Bonnet comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/011 /6015 Achats de terrains	20 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	36 078,71
<b>Total</b>	<b>56 178,71</b>
Recettes	BP 2026
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	56 078,71
<b>Total</b>	<b>56 178,71</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/040/3351 Terrains	56 078,71
C/001 Report déficit d'investissement	36 078,71
<b>Total</b>	<b>92 157,42</b>
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	56 078,71
C/040/3351 Terrains	36 078,71
<b>Total</b>	<b>92 157,42</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

  
 Le Maire et Président  
 de séance,  
 Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance  
  
 Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
 séance  
  
 Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
 012-211200522-20260429-202681-BF  
 Reçu le 07/05/2026

N°2026/82 **BUDGET LOTISSEMENT DE CABRESPINE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**  
Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement de Cabrespine, qui dégage un déficit d'investissement de 15 023,01 €, seule écriture comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Cabrespine 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6045 Achat d'études et prestations de services	2 000,00	0,00
C/65/65822 Reversement excédent BA admin.au principal	10 931,99	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	15 023,01	0,00
D/002 Report déficit de fonctionnement 2024	955,00	0,00
<b>Total</b>	<b>29 010,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/70 /7015 Ventes de terrains aménagés	25 000,00	0,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	3 910,00	955,00
<b>Total</b>	<b>29 010,00</b>	<b>955,00</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 010,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 010,00</b>	<b>955,00</b>
<b>Résultat 2025</b>		<b>955,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C040/3555 Terrains aménagés	3 910,00	955,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	14 068,01	0,00
<b>Total</b>	<b>17 978,01</b>	<b>955,00</b>
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16/1641 Emprunts en euros	2 955,00	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	15 023,01	0,00
<b>Total</b>	<b>17 978,01</b>	<b>0,00</b>

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 978,01</b>	<b>955,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17 978,01</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>-955,00</b>
<b>Déficit cumulé</b>	<b>15 023,01</b>	

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

  
Le Maire et Président  
de séance,  
  
Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance  
  
Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance  
  
Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026  
Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.  
Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°2026/83 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE CABRESPINE 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif 2026 du lotissement de Cabrespine.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement de Cabrespine comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/011/6045 Achats d'études et prestations de services	2 000,00
C/65 /65822 Revers.de l'excédent des budgets annexes au budget principal	10 931,99
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	15 023,01
<b>Total</b>	<b>28 055,00</b>
Recettes	BP 2026
C/70 /7015 Ventes de terrains aménagés	25 000,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	2 955,00
<b>Total</b>	<b>28 055,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/040/3555 Terrains aménagés	2 955,00
C/001 Report déficit d'investissement	15 023,01
<b>Total</b>	<b>17 978,01</b>
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	2 955,00
C/040/3555 Terrains aménagés	15 023,01
<b>Total</b>	<b>17 978,01</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,


  
**Le Maire et Président de séance,**  
  
**Christophe POURCEL**

**La Secrétaire de séance**  
  
**Emilie MERLET**

**La Secrétaire auxiliaire de séance**  
  
**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Accusé de réception en préfecture**  
**012-211200522-20260429-202683-BF**  
**Reçu le 07/05/2026**

N°2026/84 **BUDGET LOTISSEMENT JOSEPH FABRE : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**  
Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement Joseph Fabre, qui dégage un déficit d'investissement de 38 469,96 €, seule écriture comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Joseph Fabre 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6015 Terrains à aménager	40 000,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	1 000,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation stocks de terrains aménagés	38 469,96	0,00
Total	79 569,96	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	79 469,96	0,00
Total	79 569,96	0,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	79 569,96	0,00
TOTAL RECETTES	79 569,96	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/3351 Terrains	79 469,96	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	38 469,96	0,00
Total	117 939,92	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16/1641 Emprunts	79 469,96	0,00
C/040/3351 Terrains	38 469,96	0,00
Total	117 939,92	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	117 939,92	0,00
TOTAL RECETTES	117 939,92	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00
Déficit cumulé	38 469,96	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

  
Le Maire et Président  
de séance  
  
Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance  
  
Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance  
  
Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°2026/85 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT JOSEPH FABRE 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif 2026 du lotissement de Joseph Fabre.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement Joseph Fabre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/011 /6015 Terrains à aménager	40 000,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	1 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	38 469,96
<b>Total</b>	<b>79 569,96</b>
Recettes	BP 2026
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/7133 Variation des en-cours de production de biens	79 469,96
<b>Total</b>	<b>79 569,96</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/040/3351 Terrains	79 469,96
C/001 Report déficit d'investissement	38 469,96
<b>Total</b>	<b>117 939,92</b>
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	79 469,96
C/040/3351 Terrains	38 469,96
<b>Total</b>	<b>117 939,92</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,


  
 Le Maire et Président  
 de séance,  
  
**Christophe POURCEL**

La Secrétaire de séance  
  
**Emilie MERLET**

La Secrétaire auxiliaire de  
 séance  
  
**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.*

*Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
 012-211200522-20260429-202685-BF  
 Reçu le 07/05/2026

N°2026/86 BUDGET LOTISSEMENT DU CAUSSE BLANC : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget Lotissement du Causse Blanc, qui dégage un déficit d'investissement de 80 293,73 €.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement du Causse Blanc 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6045 Etudes prestations de services	3 000,00	96,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	20 000,00	3 430,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,39
C/042/71355 Variation des stocks de terrain aménagés	99 851,43	22 216,08
Total	122 951,43	25 742,47
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/70/7015 Ventes de terrain aménagés	0,00	29 439,06
C/75/75888 Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	122 950,72	2 657,67
Total	122 950,72	32 096,73

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	122 951,43	25 742,47
TOTAL RECETTES	122 950,72	32 096,73
Résultat 2025		6 354,26
Excédent reporté 2024		0,71
Résultat cumulé 2025		6 354,97

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/3555 Terrains aménagés	122 950,72	2 657,67
C/001 Report déficit d'investissement 2024	99 852,14	0,00
Total	222 802,86	2 657,67
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16/1641 Emprunts	122 951,43	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	99 851,43	22 216,08
Total	222 802,86	22 216,08

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	222 802,86	2 657,67
TOTAL RECETTES	222 802,86	22 216,08
Résultat Déficit d'investissement 2025	0,00	19 558,41
Excédent reporté fonctionnement 2024		0,71
Résultat déficit cumulé	80 293,73	

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,



Le Maire et Président  
de séance,

Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance

Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°2026/87 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU CAUSSE BLANC 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif 2026 du lotissement du Causse Blanc. À ce jour, trois lots sont vendus.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement du Causse Blanc comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/011 /6045 Etudes prestations de services	1 000,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	10 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042 /71355 Variation des stocks de terrains aménagés	80 293,73
<b>Total</b>	<b>91 393,73</b>
Recettes	BP 2026
C/70/7015 Ventes de terrains aménagés	0,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	84 939,47
C/002 Report excédent de fonctionnement	6 354,26
<b>Total</b>	<b>91 393,73</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/040/3355 Terrains aménagés	84 939,47
C/001 Report déficit d'investissement	80 293,73
<b>Total</b>	<b>165 233,20</b>
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	84 939,47
C/040 /3355 Terrains aménagés	80 293,73
<b>Total</b>	<b>165 233,20</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

 Le Maire et Président  
de séance,  
  
Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance  
  
Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance  
  
Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202687-BF  
Reçu le 07/05/2026

N°2026/88 BUDGET LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 1 : COMPTE FINANCIER  
UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier du budget Lotissement Centre Aéré tranche 1- 2025 dont la section d'investissement dégage un déficit de 121 779,95 €, seule opération comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Centre Aéré tranche 1 – 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6045 Etudes prestations de services	0,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	0,00	0,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	0,00
Total	0,00	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/70/7015 Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	0,00	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	121 779,95	0,00
Total	121 779,95	0,00
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16 /1641 Emprunts	121 779,95	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00	0,00
Total	121 779,95	0,00

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	121 779,95	0,00
TOTAL RECETTES	121 779,95	0,00
Résultat 2025	0,00	0,00
Déficit cumulé	121 779,95	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

  
Le Maire et Président  
de séance,  
  
Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance  
  
Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance  
  
Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°2026/89 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 1 - 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif du lotissement Centre Aéré tranche 1 - 2026.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement Centre Aéré tranche 1 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/011 /6045 Etudes prestations de services	0,00
C/011 /605 Matériels équipements et travaux	0,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2026
C/70/7015 Vente de terrains aménagés	0,00
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00
C/001 Report déficit d'investissement	121 779,95
<b>Total</b>	<b>121 779,95</b>
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	121 779,95
C/040/3555 Terrains aménagés	0,00
<b>Total</b>	<b>121 779,95</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

 Le Maire et Président de séance,  
  
**Christophe POURCEL**

La Secrétaire de séance

  
**Emilie MERLET**

La Secrétaire auxiliaire de séance

  
**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202689-BF  
Reçu le 07/05/2026

N°2026/90 BUDGET LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 2 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique du budget Lotissement Centre Aéré 2025 dont la section d'investissement laisse apparaître un déficit de 57 357,34 €, seule opération comptable.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier unique du budget Lotissement Centre Aéré tranche 2 – 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/011/6015 Terrains à aménager	0,00	0,00
C/011/6045 Etudes prestations de services	30 000,00	0,00
C/011/605 Matériels équipements et travaux	0,00	0,00
C/65/65888 Autres charges de gestion courante	100,00	0,00
C/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	57 357,34	0,00
<b>Total</b>	<b>87 457,34</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00	0,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	87 357,34	0,00
<b>Total</b>	<b>87 457,34</b>	<b>0,00</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	CFU 2025
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>87 457,34</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>87 457,34</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2025	CFU 2025
C/040/3555 Terrains aménagés	87 357,34	0,00
C/001 Report déficit d'investissement 2024	57 357,34	0,00
<b>Total</b>	<b>144 714,68</b>	<b>0,00</b>
Recettes	BP 2025	CFU 2025
C/16 /1641 Emprunts	87 357,34	0,00
C/040/3555 Terrains aménagés	57 357,34	0,00
<b>Total</b>	<b>144 714,68</b>	<b>0,00</b>

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	CFU 2025
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>144 714,68</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>144 714,68</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Déficit cumulé</b>	<b>57 357,34</b>	

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,



Le Maire et Président  
de séance,

Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance

Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°2026/91 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT CENTRE AÉRÉ TRANCHE 2 - 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le budget primitif du lotissement Centre Aéré tranche 2 - 2026.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 du lotissement Centre Aéré tranche 2 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/011 /6045 Etudes prestations de services	30 000,00
C/65 /65888 Autres charges de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	57 357,34
<b>Total</b>	<b>87 457,34</b>
Recettes	BP 2026
C/75/75888 Autres produits de gestion courante	100,00
C/042/71355 Variation des stocks de terrains aménagés	87 357,34
<b>Total</b>	<b>87 457,34</b>



**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	BP 2026
C/040/3555 Terrains aménagés	87 357,34
C/001 Report déficit d'investissement	57 357,34
<b>Total</b>	<b>144 714,68</b>
Recettes	BP 2026
C/16 /1641 Emprunts	87 357,34
C/040/3555 Terrains aménagés	57 357,34
<b>Total</b>	<b>144 714,68</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

  
**Le Maire et Président  
de séance,**  
  
**Christophe POURCEL**

**La Secrétaire de séance**  
  
**Emilie MERLET**

**La Secrétaire auxiliaire de  
séance**  
  
**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202691-BF  
Reçu le 07/05/2026**

**N°2026/92 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget de l'Assainissement. La section de fonctionnement présente un excédent de 746 262,61 € et la section d'investissement est déficitaire de 197 648,25 €.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier du budget Assainissement 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	C/011 Charges à caractère général	400 100,00	341 645,96
	C/012 Charges de personnel	33 000,00	33 000,00
	C/014 Atténuation de produits	41 000,00	40 660,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	3 422,56	3 322,56
	C/66 Charges financières-Intérêts	35 600,00	31 173,62
	C/67 Charges exceptionnelles	342 093,05	361,46
	C/68 Dotations aux amortissements et aux provisions	467,30	467,30
	C/042 Amortissements	190 000,00	184 973,91
	C/023 Autofinancement	367 000,00	0,00
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>1 412 682,91</b>	<b>635 604,81</b>
<b>Recettes</b>	C/70 Vente de produits	763 000,00	731 923,41
	C/74 Total subventions exploitation	0,00	0,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	0,00	6,24
	C/77 Produits exceptionnels	0,00	330,85
	C/042 Amortissements des subventions	14 000,00	13 924,01
<b>Total recettes de l'exercice</b>		<b>777 000,00</b>	<b>746 184,51</b>

**BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2025	CFU 2025
<b>Total dépenses</b>	<b>1 412 682,91</b>	<b>635 604,81</b>
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>777 000,00</b>	<b>746 184,51</b>
<b>Report excédent 2024</b>	<b>635 682,91</b>	<b>635 682,91</b>
<b>Total recettes</b>	<b>1 412 682,91</b>	<b>1 381 867,42</b>
<b>Résultat: excédent 2025</b>		<b>746 262,61</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	Opération 100- Programme pluri annuel	1 091 000,00	1 021 678,46
	Opération 101- Station d'épuration	108 000,00	59 734,24
	Opération 109- Schéma directeur	40 000,00	0,00
	Opération 200- Branchements	31 000,00	18 296,25
<b>Sous-total dépenses des opérations</b>		<b>1 270 000,00</b>	<b>1 099 708,95</b>
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	76 000,00	74 664,45
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	14 000,00	13 924,01
	C/041 Opérations patrimoniales	99 000,00	98 831,18
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>1 459 000,00</b>	<b>1 287 128,59</b>
<b>Recettes</b>	Opération 100- Programme pluri annuel	0,00	0,00
	Opération 200- Branchements	3 000,00	5 675,25
<b>Sous-total recettes des opérations</b>		<b>3 000,00</b>	<b>5 675,25</b>
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	800 000,00
	C/1068 Autres réserves	403 778,81	403 778,81
	C/040 Amortissements	190 000,00	184 973,91
	C/041 Opérations patrimoniales	99 000,00	98 831,18
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	367 000,00	0,00
<b>Total recettes de l'exercice</b>		<b>1 862 778,81</b>	<b>1 493 259,15</b>

**BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2025	CFU 2025
--	---------	----------

Total dépenses	1 459 000,00	1 287 128,59
Total dépenses de l'exercice	1 459 000,00	1 690 907,40
Total des recettes	1 862 778,81	1 493 259,15
Total recettes de l'exercice	1 862 778,81	1 493 259,15
Report déficit 2024	403 778,81	403 778,81
Résultat 2025		-197 648,25

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,



Le Maire et Président  
de séance.

Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance

Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202692-BF  
Reçu le 07/05/2026

**N°2026/93      AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente l'affectation de résultat du budget de l'Assainissement. Compte tenu de l'excédent constaté au compte financier unique 2025 en section de fonctionnement de 746 262,61 € et du déficit d'investissement 2025 de 197 648,25 €, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter 197 648,25 € (C/1068) en recettes de la section d'investissement.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire et Président  
de séance,**

**Christophe POURCEL**

**La Secrétaire de séance**

**Emilie MERLET**

**La Secrétaire auxiliaire de  
séance**

**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202693-DE  
Reçu le 07/05/2026**

N°2026/94 **BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose le budget de l'Assainissement 2026 par chapitres et par opérations en dépenses et en recettes.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif de l'Assainissement 2026, par chapitres et par opérations comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses		BP 2026
	C/011 Charges à caractère général	462 600,00
	C/012 Charges de personnel	50 000,00
	C/014 Atténuation de produits	3 000,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	3 700,00
	C/66 Charges financières-Intérêts	57 664,98
	C/67 Charges exceptionnelles	429 559,38
	C/68 Dotations aux amortissements et aux provisions	500,00
	C/042 Amortissements	160 000,00
	C/023 Autofinancement	150 500,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 317 524,36</b>
Recettes		BP 2026
	C/70 Vente de produits	753 000,00
	C/74 Total subventions exploitation	6 000,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	410,00
	C/77 Produits exceptionnels	0,00
	C/042 Amortissements des subventions	9 500,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>768 910,00</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
	DEPENSES	1 317 524,36
	RECETTES = recettes de l'exercice	768 910,00
	Excédent 2025 reporté	548 614,36
	RECETTES	1 317 524,36

**SECTION D'INVESTISSEMENT**


Dépenses		BP 2026
	Opération 100- Programme pluri annuel	61 000,00
	Opération 101- Station d'épuration	56 000,00
	Opération 109- Schéma directeur	30 000,00
	Opération 200- Branchements	30 000,00
<i>Sous-total dépenses des opérations</i>		<i>177 000,00</i>
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	9 500,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	127 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>313 500,00</b>

Recettes		BP 2026
	Opération 200- Branchements	3 000,00
<i>Sous-total recettes des opérations</i>		<i>3 000,00</i>
	C/040 Amortissements	160 000,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	150 500,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>313 500,00</b>

BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2026
	Total dépenses de l'exercice	313 500,00
	Report déficit 2025	197 648,25
	Total dépenses	511 148,25
	Total recettes de l'exercice	313 500,00
	Affectation de Résultat	197 648,25
	Total recettes	511 148,25

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**  
**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Pour extrait conforme,**

  
**Le Maire et Président  
de séance,**  
  
**Christophe POURCEL**

**La Secrétaire de séance**  
  
**Emilie MERLET**

**La Secrétaire auxiliaire de  
séance**  
  
**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Accusé de réception en préfecture**  
**012-211200522-20260429-202694-BF**  
**Reçu le 07/05/2026**

N°2026/95 **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2026**

Afin de fluidifier la programmation et le paiement des dépenses de l'Assainissement, Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose de voter les autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les autorisations de programme et les crédits de paiement 2026 du Budget de l'Assainissement comme suit :

DEPENSES	Réalisé	Crédit de paiements 2026	Crédit de paiements 2027	Crédit de paiements 2028	Autorisation de programme
100 - Programme pluri annuel	2 368 424,10	61 000,00	400 000,00	400 000,00	3 229 424,10
200 - Branchements	67 569,07	30 000,00	20 000,00	20 000,00	137 569,07
101 - Station d'épuration	1 013 123,41	56 000,00	63 000,00	40 000,00	1 172 123,41
109 - Schéma directeur	0,00	30 000,00	80 000,00	30 000,00	140 000,00
140 - Réhabilitation de la décharge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total opération	3 449 116,58	177 000,00	563 000,00	490 000,00	4 679 116,58

RECETTES	Réalisé	Crédit de paiements 2026	Crédit de paiements 2027	Crédit de paiements 2028	Autorisation de programme
100 - Programme pluri annuel	10 902,00	0,00	0,00	0,00	10 902,00
200 - Branchements	32 732,41	3 000,00	3 000,00	3 000,00	41 732,41
101 - Station d'épuration	15 689,60	0,00	0,00	0,00	15 689,60
109 - Schéma directeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140 - Réhabilitation de la décharge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total opération	59 324,01	3 000,00	3 000,00	3 000,00	68 324,01

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,

La Secrétaire de séance

La Secrétaire auxiliaire de  
séance



Christophe POURCEL

Emilie MERLET

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202695-DE  
Reçu le 07/05/2026

N°2026/96 **BUDGET DE L'EAU : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le compte financier unique 2025 du budget de l'Eau. La section de fonctionnement présente un excédent de 813 387,02 €. La section d'investissement est déficitaire de 154 813,72 €.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Hors la présence de Monsieur Stéphane BERARD, Maire lors du précédent mandat, le Conseil Municipal, après délibération, vote le compte financier du budget Eau 2025 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	C/011 Charges à caractère général	431 500,00	401 132,75
	C/012 Charges de personnel	35 000,00	35 000,00
	C/014 Atténuation de produits	1 700,00	1 539,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	5 417,59	4 917,73
	C/66 Charges financières-Intérêts	18 895,00	18 091,57
	C/67 Charges exceptionnelles	470 022,38	524,88
	C/68 Dotations aux amortissements et aux provisions	1 127,22	1 127,22
	C/042 Amortissements	164 000,00	163 308,50
	C/023 Autofinancement	325 900,00	0,00
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>1 453 562,19</b>	<b>625 641,65</b>
<b>Recettes</b>	C/70 Vente de produits	808 600,00	795 021,80
	C/74 Total subventions exploitation	0,00	0,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	100,00	4,86
	C/77 Produits exceptionnels	0,00	310,31
	C/042 Amortissements des subventions	70 000,00	68 829,51
<b>Total recettes de l'exercice</b>		<b>878 700,00</b>	<b>864 166,48</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	CFU 2025
Total dépenses		1 453 562,19	625 641,65
Total recettes de l'exercice		878 700,00	864 166,48
Report excédent 2024		574 862,19	574 862,19
Total recettes		1 453 562,19	1 439 028,67
Résultat: excédent 2025			813 387,02

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses		BP 2025	CFU 2025
	Opération 100- Réservoir de le Croix Blanche	3 000,00	1 767,04
	Opération 105- Travaux divers	206 000,00	193 340,58
	Opération 109- Schéma directeur	101 900,00	0,00
	Opération 110- Périmètre AEP	27 000,00	750,00
	Opération 120- Usine de pompage	75 000,00	0,00
	Opération 180- Saint Julien	9 000,00	0,00
	Opération 190- Renouvellement des canalisations	304 000,00	179 142,37
	Opération 200- Branchements	50 000,00	37 728,90
<b>Sous-total dépenses des opérations</b>		<b>775 900,00</b>	<b>412 728,89</b>
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	70 000,00	68 829,51
	C/041 Opérations patrimoniales	27 000,00	26 745,58
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	59 000,00	57 448,26
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>931 900,00</b>	<b>565 752,24</b>
<b>Recettes</b>	Opération 200- Branchements	15 000,00	20 884,44
<b>Sous-total recettes des opérations</b>		<b>15 000,00</b>	<b>20 884,44</b>
	C/1068 Affectation de résultat	195 366,48	195 366,48
	C/16 Emprunts	400 000,00	200 000,00
	C/040 Amortissements	164 000,00	163 308,50



	C/041 Opérations patrimoniales	27 000,00	26 745,58
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	325 900,00	0,00
<b>Total recettes de l'exercice</b>		<b>1 127 266,48</b>	<b>606 305,00</b>

<b>BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>1 127 266,48</b>	<b>565 752,24</b>
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>931 900,00</b>	<b>761 118,72</b>
<b>Report déficit 2024</b>	<b>195 366,48</b>	<b>195 366,48</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 127 266,48</b>	<b>606 305,00</b>
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>1 127 266,48</b>	<b>606 305,00</b>
<b>Résultat 2025</b>		<b>154 813,72</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 25 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 1**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

  
**Le Maire et Président  
de séance,**  
  
**Christophe ROURCEL**

**La Secrétaire de séance**

  
**Emilie MERLET**

**La Secrétaire auxiliaire de  
séance**

  
**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202696-BF  
Reçu le 07/05/2026**

**N°2026/97      AFFECTATION DE RÉSULTAT DU BUDGET DE L'EAU**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente l'affectation de résultat du budget de l'Eau. Compte tenu de l'excédent constaté au compte financier unique 2025 en section de fonctionnement de 813 387,02 € du déficit d'investissement 2025 de 154 813,72 €, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter 154 813,72 € (C/1068) en recettes de la section d'investissement.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

  
VILLE DE  
**CAPDENAC**  
GARE

**Le Maire et Président  
de séance,**



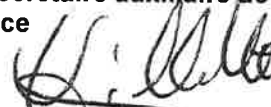
**Christophe POURCEL**

**La Secrétaire de séance**



**Emilie MERLET**

**La Secrétaire auxiliaire de  
séance**



**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202697-DE  
Reçu le 07/05/2026**

N°2026/98 **BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2026**

Annexe 1 : Note de présentation des budgets primitifs 2026 et des comptes financiers uniques 2025

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose le budget de l'Eau 2026 par chapitres et par opérations en dépenses et en recettes.

Vu la note de présentation des Budgets Primitifs 2026 et des Comptes Financiers Uniques 2025 ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 de l'Eau, par chapitres et par opérations comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses		BP 2026
	C/011 Charges à caractère général	476 700,00
	C/012 Charges de personnel	50 000,00
	C/014 Atténuation de produits	2 000,00
	C/65 Autres charges de gestion courante	6 100,00
	C/66 Charges financières-Intérêts	24 400,00
	C/67 Charges exceptionnelles	356 273,30
	C/68 Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00
	C/042 Amortissements	170 100,00
	C/023 Autofinancement	473 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 560 573,30</b>
Recettes		
	C/70 Vente de produits	831 500,00
	C/75 Autres produits de gestion courante	500,00
	C/77 Produits exceptionnels	0,00
	C/042 Amortissements des subventions	70 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>902 000,00</b>

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
	DEPENSES	1 560 573,30
	RECETTES = recettes de l'exercice	902 000,00
	Excédent 2025 reporté	658 573,30
	RECETTES	1 560 573,30

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses		BP 2026
	Opération 100- Réservoir de la Croix Blanche	4 000,00
	Opération 105- Travaux divers	176 000,00
	Opération 109- Schéma Directeur	102 000,00
	Opération 110- Périmètre AEP	80 000,00
	Opération 120- Usine de pompage	41 000,00
	Opération 180- Saint Julien	10 000,00
	Opération 190- Renouvellement canalisations	50 000,00
	Opération 200- Branchements	50 000,00
<i>Sous-total dépenses des opérations</i>		<i>513 000,00</i>
	C/040 Amortissements subvention d'équipement	70 000,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	75 100,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>658 100,00</b>

Recettes		BP 2026
	Opération 200- Branchements	15 000,00
<i>Sous-total recettes des opérations</i>		<i>15 000,00</i>
	C/040 Amortissements	170 100,00
	C/16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
	C/021 Autofinancement de la SI par la SF	473 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>658 100,00</b>


BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2026
	Total dépenses de l'exercice	658 100,00
	Report déficit 2025	154 813,72
	Total dépenses	812 913,72
	Total recettes de l'exercice	658 100,00

Affectation de Résultat	154 813,72
Total recettes	812 913,72

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

  
VILLE DE  
**CAPDENAC**  
Le Maire et Président  
de séance,  
  
**Christophe POURCEL**

La Secrétaire de séance



**Emilie MERLET**

La Secrétaire auxiliaire de  
séance



**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202698-BF  
Reçu le 07/05/2026

N°2026/99 **BUDGET DE L'EAU : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT 2026**

Afin de fluidifier la programmation et le paiement des dépenses de l'Eau, Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose de voter les autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les autorisations de programme et les crédits de paiement 2026 du Budget de l'Eau comme suit :

DEPENSES	Réalisé	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Autorisation de paiements
N°190 Renouvellement de canalisations	704 149,90	50 000,00	200 000,00	200 000,00	1 154 149,90
N°200 Branchements	187 738,28	50 000,00	50 000,00	50 000,00	337 738,28
N°100 Réservoir de la Croix blanche	3 968,91	4 000,00	5 000,00	5 000,00	17 968,91
N°105 Travaux divers	366 108,76	176 000,00	163 000,00	103 000,00	808 108,76
N°109 Schéma directeur	0,00	102 000,00	35 000,00	0,00	137 000,00
N°110 Périmètres AEP	3 000,00	80 000,00	0,00	0,00	83 000,00
N°120 Usine de pompage	247 084,85	41 000,00	30 000,00	0,00	318 084,85
N°180 Saint Julien		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Sous Total Opérations	1 512 050,70	513 000,00	483 000,00	358 000,00	2 866 050,70

RECETTES	Réalisé	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027	Crédits de paiements 2028	Autorisation de paiements
N°190 Renouvellement de canalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°200 Branchements	72 122,86	15 000,00	15 000,00	10 001,00	112 123,86
N°100 Réservoir de la Croix blanche	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°105 Travaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°109 Schéma directeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°110 Périmètres AEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°120 Usine de pompage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N°180 Saint Julien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total Opérations	72 122,86	15 000,00	15 000,00	10 001,00	112 123,86

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

 Le Maire et Président de séance,  
  
Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance  
  
Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de séance  
  
Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-202699-DE  
Reçu le 07/05/2026

N°2026/100 **FLUX FINANCIERS 2026 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal et les Budgets Annexes.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les flux financiers suivants :

Reversement des Budgets Annexes au Budget Principal	2023	2024	2025	2026
Eau : mise à disposition de personnel	34 000	34 000	35 000	50 000
Eau : remboursement de frais (logiciel informatique)	500	500	500	500
Eau : facturation quote-part assurances	1 000	1 000	1 000	1 000
Assainissement : mise à disposition de personnel	32 000	32 000	33 000	50 000
Assainissement : remboursement de frais	500	500	500	500
Assainissement : facturation quote-part assurance	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Total des reversements par les Budgets Annexes au Budget Principal</b>	<b>69 000</b>	<b>69 000</b>	<b>71 000</b>	<b>103 000</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,



Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance

Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026100-DE  
Reçu le 07/05/2026

N°2026/101 FLUX FINANCIERS 2026 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS

Madame Véronique VIGUIÉ, 2<sup>ème</sup> Adjointe, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS.

Vu la mise à disposition du personnel et des locaux, octroyée par la Commune aux services du CCAS,

Vu l'augmentation de la tarification du Service d'Aide à Domicile et de la dotation du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) décidées par le Département de l'Aveyron,

Vu l'excédent cumulé du budget Solidarité du CCAS,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les flux financiers suivants :

Subventions versées par le Budget Principal aux Budgets du CCAS	2 023	2024	2025	2026
Budget Solidarité : politique solidarité *	25 000	0	30 000	40 000
Budget Solidarité : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS + Agent SAD + fonctions support	50 500	50 500	50 500	70 000
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	0	0	0	7 500
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	4 000	4 000	0	0
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	28 300	28 300	0	0
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture	135 000	65 000	0	0
<b>Total</b>	<b>242 800</b>	<b>147 800</b>	<b>80 500</b>	<b>117 500</b>

Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal	2023	2024	2025	2026
Budget Solidarité : mise à disposition du personnel	50 500	50 500	50 500	70 000
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	3 700	3 700	3 700	7 500
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel	113 000	113 000	113 000	120 000
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	5 000	5 000	5 000	11 000
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais d'affranchissement	600	600	600	400
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais de communication supprimé en 2026 compté dans les charges	2 000	2 000	2 000	0
<b>Total</b>	<b>174 800</b>	<b>174 800</b>	<b>174 800</b>	<b>208 900</b>

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,



Le Maire et Président  
de séance,

Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance

Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°2026/102 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**  
Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Monsieur Stéphane BERARD évoque le courrier envoyé aux agents par Monsieur le Maire, son groupe avait été sollicité sur ce courrier et souhaitait que des explications soient données. Leur intervention en séance sur ce point a été transmise.

Madame Cécile VILLETTE indique qu'elle avait demandé et relancé pour qu'on lui transmette les propos tenus en séance, ils ont été transmis trop tardivement pour être pris en compte.

Monsieur le Maire demande que les envois se fassent dans les temps pour être traités par les services.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

  
VILLE DE  
**CAPDENAC**  
GARE

**Le Maire et Président  
de séance,**



**Christophe POURCEL**

**La Secrétaire de séance**



**Emilie MERLET**

**La Secrétaire auxiliaire de  
séance**



**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026102-DE  
Reçu le 07/05/2026**

N°2026/103 MODALITÉS DE DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire énonce les dispositions de l'article L2121-21 :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de Délégation de Services publics (Commission DSP), la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA), et les Commissions municipales, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret si l'ensemble des élus en est d'accord.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les présentations pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de Délégation de Services publics (Commission DSP), la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA), et les Commissions municipales.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,

La Secrétaire de séance

La Secrétaire auxiliaire de  
séance



Christophe POURCEL

Emilie MERLET

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026103-DE  
Reçu le 07/05/2026

**N°2026/104 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L1411-2 relatif à la Commission d'Appel d'Offres qui est réunie en fonction des seuils de la consultation de commande publique :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.(...) En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire énonce les termes de l'article L1411-5 relatif à la Commission de Délégation des Services Publics et qui s'applique à la Commission d'Appel d'Offres selon l'article L1411-2 précédemment cité :

« I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Monsieur le Maire explique qu'il est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres et qu'il déléguera sa fonction, en cas d'empêchement, par arrêté à un élu non-membre de la Commission.

Monsieur le Maire demande le dépôt des listes pour procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble des élus s'accorde pour constituer une seule liste :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Karine MONCAYO	Maryline VILLE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/103 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Le Conseil Municipal élit les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :


Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Karine MONCAYO	Maryline VILLE

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,



**Christophe POURCEL**

La Secrétaire de séance



**Emilie MERLET**

La Secrétaire auxiliaire de  
séance



**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026104-DE  
Reçu le 07/05/2026

N°2026/105 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L1411-5 relatif à la Commission des Délégation des Services Publics qui est réunie en cas d'évolution des deux contrats de délégations de service public existants : l'exploitation des berges du Lot et le crématorium-funérarium.

I.-Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Monsieur le Maire explique qu'il est Président de droit de la Commission des Délégations de Services Publics et qu'il déléguera sa fonction, en cas d'empêchement, par arrêté à un élu non-membre de la Commission.

Monsieur le Maire demande le dépôt des listes pour procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'ensemble des élus s'accorde pour constituer une seule liste :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Maryline VILLE	Karine MONCAYO

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/103 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour la Commission des Délégations de Services Publics (DSP),

Le Conseil Municipal élit les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission des Délégations de Services Publics (DSP) comme suit :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Maryline VILLE	Karine MONCAYO

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 0 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,


  
**Le Maire et Président de séance,**  
  
**Christophe POURCEL**

**La Secrétaire de séance**



**Emilie MERLET**

**La Secrétaire auxiliaire de séance**



**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Accusé de réception en préfecture**  
**012-211200522-20260429-2026105-DE**  
**Reçu le 07/05/2026**

N°2026/106 ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (COMMISSION MAPA)

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Monsieur le Maire propose de créer une commission pour les marchés passés selon la procédure adaptée dite Commission MAPA afin de l'assister dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés selon cette procédure. La « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant dans le cadre des délégations votées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il est Président de droit de la Commission MAPA et il propose au Conseil Municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/103 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations pour la Commission MAPA,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide la création d'une Commission des Marchés A Procédure Adaptée dite MAPA,
- Fixe le seuil de saisine de la Commission MAPA comme suit :
  - Marchés de travaux : 100 000 € HT
  - Marchés de services et fournitures : 60 000 € HT
- Décide que la Commission MAPA sera chargée de donner un avis sur l'analyse des candidatures et l'examen des offres,
- Précise que la Commission MAPA sera présidée par le Maire, Président de droit, et qu'elle sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la Commission d'Appel d'Offres,
- Élit les membres de la Commission MAPA :

Titulaires	Suppléants
Thierry JACQUES	Ronald VERDUN
Emilie MERLET	Marc DUMAS
Jean-Paul GUIDO	Patrice ANDRIEU
Yann BOURHIS	Thierry FARAGOU
Karine MONCAYO	Maryline VILLE

- Précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,
- Précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, le ou les Vice-Présidents des commissions concernées, les agents compétents dans le domaine objet du marché, le ou les responsables de la maîtrise d'œuvre si cette dernière n'est pas assurée par le pouvoir adjudicateur.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,



Le Maire et Président  
de séance,

Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance

Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

**N°2026/107 DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Annexe 2 - Grand-Figeac délibération\_n°061\_du 14/04/2026 : délégations au Président*

Monsieur le Maire explique que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de plusieurs compétences. Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une réactivité dans la gestion des affaires de la Commune. Le Code Général des Collectivités Territoriales dénombre 31 délégations de compétences possibles ; les délégations des articles 30 et 31 ont été récemment ajoutées.

Certaines compétences déléguées doivent être encadrées ou précisées : le Conseil Municipal fixe alors les limites de la délégation.

Monsieur le Maire sollicite une délégation pour les points 4 et 15 de L2122-22.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2026/34 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°61-2026 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération,

► Charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

Délégations	Observations																																				
<p>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p>	<p>► Déléguée :            -pour les marchés de fournitures et de prestations de services inférieurs à 60 000 € HT            -pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT</p> <p>► Déléguée pour les marchés supérieurs à ces seuils avec saisine préalable pour avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, dite MAPA.</p> <p>Pour information les seuils des procédures de la commande publique en vigueur :</p> <table border="1" data-bbox="707 552 2119 922"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="background-color: #002060; color: white;">POUVOIRS ADJUDICATEURS</th> </tr> <tr> <th colspan="4" style="background-color: #002060; color: white;">FOURNITURES ET SERVICES</th> </tr> <tr> <th>Jusqu'à 60 000 € HT (1)</th> <th>De 60 000 € HT à 90 000 € HT</th> <th>De 90 000 € HT à 216 000 € HT</th> <th>Au-delà de 216 000 € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE</td> <td>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE</td> <td>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE</td> <td>PROCÉDURE FORMALISÉE</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #90EE90;">Publicité non obligatoire</td> <td style="background-color: #FFFF00;">Publicité adaptée</td> <td style="background-color: #FFFF00;">BOAMP et/ou JAL</td> <td style="background-color: #FF0000;">BOAMP+JOUE</td> </tr> <tr> <th colspan="4" style="background-color: #002060; color: white;">T R A V A U X</th> </tr> <tr> <th>Jusqu'à 100 000 € HT (1)</th> <th>De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT</th> <th colspan="2">Au-delà de 5 404 000 € HT (2)</th> </tr> <tr> <td>SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE</td> <td>MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE</td> <td colspan="2">PROCÉDURE FORMALISÉE</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #90EE90;">Publicité non obligatoire</td> <td style="background-color: #FFFF00;">BOAMP et/ou JAL</td> <td colspan="2" style="background-color: #FF0000;">BOAMP+JOUE</td> </tr> </tbody> </table>	POUVOIRS ADJUDICATEURS				FOURNITURES ET SERVICES				Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 216 000 € HT	Au-delà de 216 000 € HT	SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE	Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE	T R A V A U X				Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)		SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE		Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE	
POUVOIRS ADJUDICATEURS																																					
FOURNITURES ET SERVICES																																					
Jusqu'à 60 000 € HT (1)	De 60 000 € HT à 90 000 € HT	De 90 000 € HT à 216 000 € HT	Au-delà de 216 000 € HT																																		
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE																																		
Publicité non obligatoire	Publicité adaptée	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE																																		
T R A V A U X																																					
Jusqu'à 100 000 € HT (1)	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	Au-delà de 5 404 000 € HT (2)																																			
SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE	MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE	PROCÉDURE FORMALISÉE																																			
Publicité non obligatoire	BOAMP et/ou JAL	BOAMP+JOUE																																			
<p>15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211-2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;</p>	<p>Déléguée au vu de la compétence du Grand-Figeac déléguée au Président par délibération n°61-2026 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 avec possibilité de délégation            Le montant maximum est fixé à 200 000 €.</p>																																				

Monsieur le Maire informe également des dispositions suivantes :

- L'article L2122-23 dispose que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.
- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,

La Secrétaire de séance

La Secrétaire auxiliaire de  
séance



Christophe POURCEL

Emilie MERLET

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026107-DE  
Reçu le 07/05/2026

N°2026/108 **CRÉATION ET NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire explique que, pour le bon fonctionnement du travail municipal, il est nécessaire de constituer des Commissions. Il rappelle qu'il en est le Président de droit et qu'il reviendra à chaque Commission d'élire son Vice-président.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire propose la création de 7 Commissions dont les thématiques comme suit :

- 1 - commission Éducation Enfance Jeunesse et Sport
- 2 - commission Solidarité Dépendance Santé
- 3 - commission Infrastructures - Développement durable - Mobilité
- 4 - commission Culture - Mémoire - Patrimoine - Tourisme
- 5 - commission Économie - Finance
- 6 - commission Communication - Vie citoyenne
- 7 - commission Sécurité

Monsieur le Maire propose de définir le nombre de membres et de procéder à leur désignation dans les commissions proposées ci-dessus. Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres :

- Le Maire, Président de droit
- La Commission élira son Vice-Président lors de sa séance d'installation
- Des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire propose aux élus de réfléchir aux Commissions dont ils veulent faire partie. La composition des Commissions sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Crée les 7 commissions précédemment nommées,
- Définit leur nombre de membres à 8 membres dans chaque Commission

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,

  
VILLE DE  
CARDENAC  
  
Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance

  
Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

  
Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026108-DE  
Reçu le 07/05/2026

**N°2026/109 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Annexe 3 : Tableau des indemnités des élus

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'indemnités de fonction aux 5 Conseillers Municipaux Délégués suivants :

INDEMNITE DE FONCTION Commune de 3 500 à 9 999 habitants)	FONCTION	NOM	% de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut
				4110,52
5 CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	Conseiller délégué	ANDRIEU Patrice	10%	411,05 €
	Conseiller délégué	DUMAS Marc	10%	411,05 €
	Conseiller délégué	GAFFAJOLI Chrissy	10%	411,05 €
	Conseiller délégué	MERLET Emilie	10%	411,05 €
	Conseiller délégué	PRADEL Muriel	10%	411,05 €

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la Commune de Capdenac-Gare compte 4 564 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 000 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%,

Considérant que pour une commune de de 3 000 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 10 065,02 €,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Décide à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, de fixer le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués comme suit :
  - Conseillers délégués : 10,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique

INDEMNITE DE FONCTION Commune de 3 500 à 9 999 habitants)	FONCTION	NOM	% de l'indice brut terminal
5 CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	Conseiller délégué	ANDRIEU Patrice	10%
	Conseiller délégué	DUMAS Marc	10%
	Conseiller délégué	GAFFAJOLI Chrissy	10%
	Conseiller délégué	MERLET Emilie	10%
	Conseiller délégué	PRADEL Muriel	10%

- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- ✓ Verse les indemnités de fonction des élus mensuellement,

- ✓ Dit que la présente délibération et les tableaux annexés récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal seront transmis au représentant de l'État.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

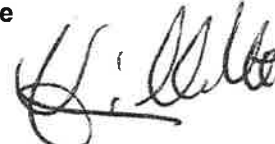
  
VILLE DE  
**CAPDENAC**  
CLASSE  
Le Maire et Président  
de séance,  
  
Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance



Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance



Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026109-DE  
Reçu le 07/05/2026

Annexe

**TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Tableau des indemnités du Maire, des Adjoint, des Conseillers Délégués et Municipaux

INDEMNITE DE FONCTION Commune de 3 500 à 9 999 habitants)	FONCTION	NOM	% de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut
				<b>4 110,52 €</b>
<b>MAIRE : indemnité automatique</b>	Maire	POURCEL Christophe	<b>58,30%</b>	2 396,43 €
<b>8 ADJOINTS</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	JACQUES Thierry	<b>20,00%</b>	822,10 €
	2 <sup>ème</sup> Adjoint	VIGUIÉ Véronique	<b>13,00%</b>	534,37 €
	3 <sup>ème</sup> Adjoint	GUIDO Jean-Pierre	<b>13,00%</b>	534,37 €
	4 <sup>ème</sup> Adjoint	DECHAMPS Audrey	<b>13,00%</b>	534,37 €
	5 <sup>ème</sup> Adjoint	DOURNES Louis	<b>13,00%</b>	534,37 €
	6 <sup>ème</sup> Adjoint	GUAYROSO Lucille	<b>13,00%</b>	534,37 €
	7 <sup>ème</sup> Adjoint	VERDUN Ronald	<b>13,00%</b>	534,37 €
	8 <sup>ème</sup> Adjoint	LAGIER Camille	<b>13,00%</b>	534,37 €
<b>5 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES majoration possible</b>		ANDRIEU Patrice	<b>10,00%</b>	411,05 €
		DUMAS Marc	<b>10,00%</b>	411,05 €
		GAFFAJOLI Chrissy	<b>10,00%</b>	411,05 €
		MERLET Emilie	<b>10,00%</b>	411,05 €
		PRADEL Muriel	<b>10,00%</b>	411,05 €
<b>13 CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>		ANDRIEU ARNAUD	<b>1,90%</b>	78,10 €
		BOURHIS Yann	<b>1,90%</b>	78,10 €
		DELLAC JEAN-MARS	<b>1,90%</b>	78,10 €
		DESORMEAUX Sandrine	<b>1,90%</b>	78,10 €
		FARAGOU Thierry	<b>1,90%</b>	78,10 €
		LACASSAGNE Vincent	<b>1,90%</b>	78,10 €
		MAILLEBUAU Régine	<b>1,90%</b>	78,10 €
		MONCAYO Karine	<b>1,90%</b>	78,10 €
		MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude	<b>1,90%</b>	78,10 €
		BERARD Stéphane	<b>1,90%</b>	78,10 €
		CAVALERIE Bertrand	<b>1,90%</b>	78,10 €
		SEMETE Hélène	<b>1,90%</b>	78,10 €
		VILLE Maryline	<b>1,90%</b>	78,10 €
<b>TOTAL</b>				<b>10 029,67 €</b>

**N°2026/110 BUDGETS DE LA COMMUNE, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DÉPENSES  
À IMPUTER AU COMPTE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIE**

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose que, par délibération du n°134/2021 du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'affecter les dépenses à imputer au compte 6232 intitulé Fêtes et cérémonies. Il propose de revoter la délibération avec les dépenses suivantes :

- Vins d'honneur et réceptions diverses
- Félicitations au Personnel Communal et aux élus de la Commune (bon d'achat naissance, médailles),
- Illuminations des fêtes, sapins et diverses décorations de Noël, feux d'artifice
- Action sociale en faveur du Personnel Communal (chocolats de Noël, chèques cadeau, etc.),
- Collations diverses et repas pris dans le cadre de réunions de travail
- Écoles : spectacles et goûters de Noël
- Récompenses pour les Capdenacois et autres personnalités mis à l'honneur (distinction honorifique, compétitions sportives, etc...) ou personnalités extérieures
- Diverses prestations pour les manifestations communales, commémorations nationales ou locales : repas, collations, concerts, spectacles, nuits d'hôtel, etc...
- Œuvres pour les cérémonies de commémoration aux anciens combattants et de la Fête Nationale
- Fleurs et gerbes (naissance, mariage, décès, etc...)
- Toutes dépenses de communication liées à ces évènements et objets promotionnels.

Vu le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,



Le Maire et Président  
de séance,

**Christophe POURCEL**

La Secrétaire de séance

**Emilie MERLET**

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026110-DE  
Reçu le 07/05/2026**

N°2026/111 PRÊT DU MINIBUS À L'AMICALE DES POMPIERS : ANNULATION DE CRÉANCE

Monsieur le Maire explique que l'Amicale des pompiers de Capdenac-Gare avait sollicité le prêt du minibus appartenant à la Commune pour les 29 mars 2025 et 30 août 2025 pour un montant de 194,08 € conformément à la délibération n°2024/176 du Conseil Municipal du 28 octobre 2024.

L'Amicale des pompiers demande que le tarif de location ne lui soit pas appliqué au motif des missions d'intérêt général de secours exercées par les pompiers.

Vu la délibération n°2024/176 du Conseil Municipal du 28 octobre 2024,  
Vu le titre de créance n°3656 du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ✓ Décide d'annuler le titre de recettes n°3656 du 9 décembre 2025 pour un montant de 194,08 € concernant le prêt du minibus à l'Amicale des pompiers de Capdenac-Gare
- ✓ précise que l'annulation sera imputée au chapitre 67 (charges spécifiques), article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 26 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0  
Mme Muriel PRADEL ne prend pas part au vote

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.


Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,

La Secrétaire de séance

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

  
VILLE DE  
CAPDENAC  
GARE  
  
Christophe POURCEL

  
Emilie MERLET

  
Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026111-DE  
Reçu le 07/05/2026

**N°2026/112 TARIFS MUNICIPAUX ET PARTICIPATIONS MUNICIPALES 2026**

Annexe 4 : Délibération 2025/149 Tarifs participations municipaux 2026

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n°2025/149 du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 relative aux tarifs municipaux et participations municipales 2026 jointe en pièce jointe afin d'acter la gratuité du prêt du minibus aux pompiers et à leur Amicale.



Vu la délibération n°2025/149 du Conseil Municipal du 3 novembre 2025,  
Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la modification apportée aux tarifs municipaux et participations municipales 2026 comme suit :

PRÊT DU MINIBUS	Caution	152 €
	Mise à disposition aux pompiers et à leur Amicale.	Gratuite
	Location à la journée	22 €
	Location à la demi-journée	11 €
	Frais relatifs à l'usure du véhicule	0,32 €/km
	Frais de carburant (facturé si l'emprunteur ne rend pas le véhicule avec le plein de carburant)	0,32 €/km
	En cas de non-retour de la feuille de prêt par l'utilisateur, un forfait comprenant la location et les frais sera facturé	
	la journée	319 €
	la demi-journée	159 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 26 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0  
Mme Muriel PRADEL ne prend pas part au vote

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,  
  
VILLE DE  
**CAPDENAC**  
GERS  
  
**Christophe POURCEL**

La Secrétaire de séance  
  
**Emilie MERLET**

La Secrétaire auxiliaire de  
séance  
  
**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.  
Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026112-DE  
Reçu le 07/05/2026

**N°2026/113 SUBVENTION 2026 : CONVENTION AVEC L'OFFICE SOCIAL ET CULTUREL ET ACOMPTE À VERSER**

Annexe 5 : *Projet convention tripartite Commune / CCAS / OSC*

Madame Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, explique la démarche d'analyse des subventions octroyées par la Commune et le CCAS en fonction des actions et/ou des services rendus par les associations.

Pour mémoire, l'Office Social et Culturel du Capdenacois a perçu une subvention de 39 484 € en 2024 et une subvention en 2025 de 41 377 €, soit + 1 893 €. À ce jour, le montant 2025 est reconduit pour 2026. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2026, elle propose le versement d'un acompte de subvention de 25 000 € afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à la réalisation des missions confiées par la Commune et par le CCAS. Elle rappelle l'obligation d'une convention à passer avec les associations percevant une subvention prévisionnelle supérieure à 23 000 €.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoyant la conclusion d'une convention avec les associations dont le montant de subvention est supérieur à un seuil défini par décret,  
Vu le décret du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23 000 €,  
Vu le projet de convention, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention d'objectifs avec l'Office Social et Culturel et le CCAS de la Commune déterminant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour 2026,
- Précise que le montant 2026 de la subvention annuelle sera défini, à l'issue d'une analyse approfondie des missions, des besoins et du compte de résultat prévisionnel de l'association. Ce montant sera précisé par avenant à la convention 2026,
- Approuve le versement d'un premier acompte d'un montant de 25 000 € afin de permettre à l'association de financer les services qu'elle gère et d'engager les dépenses relatives à ses missions, telles que définies dans la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2026 tripartite entre la Commune, l'Office Social et Culturel et le CCAS de Capdenac-Gare.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,

La Secrétaire de séance

La Secrétaire auxiliaire de  
séance



Christophe POURCEL

Emilie MERLET

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026113-DE  
Reçu le 07/05/2026

## CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES, D'ANIMATIONS ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - 2026

ENTRE

**LA COMMUNE DE CAPDENAC-GARE,  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAPDENAC-GARE  
L'ASSOCIATION OFFICE SOCIAL ET CULTUREL DU CAPDENACOIS**

ENTRE

La Commune de Capdenac-Gare, représenté par Monsieur Christophe POURCEL, Maire, autorisé par délibération n°2026/XX du Conseil Municipal du 29 avril 2026, 1 Avenue Albert Thomas 12700 Capdenac-Gare,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Capdenac -Gare - CCAS, représenté par Madame/Monsieur XXXXXX, Vice-Présidente, autorisée par délibération n°XXXX du Conseil d'Administration du XXX 2026, 1 Avenue Albert Thomas 12700 Capdenac Gare,

ET

L'association Office Social et Culturel du Capdenacois, représentée par Mesdames Georgette PINEL, Luce RAYNAL, Gabrielle HARDOUIN et Monsieur Marc GAZAL, Co-présidents, 2 Rue Polonceau 12700 Capdenac Gare

Il est convenu :

### **Article 1 : Objet**

Cette convention a pour objet de préciser les engagements et moyens réciproques de la Commune, du CCAS et de l'association Office Social et Culturel dans la mise en œuvre de projets de développement des activités éducatives, d'activités d'animations et d'accompagnement social. Elle s'inscrit dans la complémentarité de la convention passée avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour le développement des activités éducatives et dans les missions que la Commune confie à son CCAS notamment son rôle d'accompagnement social et d'aide à ses administrés.

Le partenariat Commune, FOL, Office Social et Culturel s'établit sur le partage des objectifs communs de l'éducation populaire laïque. La convention avec la FOL permet de fixer les objectifs généraux et le cadre d'intervention de chacun des partenaires.

La convention avec l'Office Social et Culturel fixe les objectifs opérationnels et les actions concrètes à mettre en œuvre.

Créée en 1986, l'association Office Social et Culturel a pour vocation de :

- développer l'accueil enfance jeunesse sur les temps scolaires, péri scolaires et extrascolaires,
- coordonner et dynamiser l'animation locale,
- soutenir les initiatives du tissu associatif local,
- mettre en œuvre les actions relevant du dispositif Espace de Vie Sociale conventionné avec la CAF.

L'Office Social et Culturel justifie d'une expérience et des compétences nécessaires pour la gestion des missions qui lui sont confiées.

Le partenariat avec le CCAS de Capdenac-Gare fixe les objectifs opérationnels, l'accompagnement social proposé aux administrés, les aides aux familles et l'utilisation du minibus dans un but d'optimisation des animations locales.

## **Article 2 : Objectifs**

Au travers des missions qui lui sont confiées, l'Office Social et Culturel met en œuvre des actions pédagogiques, éducatives, d'accompagnement social et de coordination associative, à l'attention des publics enfants, jeunes et adultes et dont la vocation est de répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'autonomie et l'épanouissement de la personnalité de l'enfant,
- permettre l'apprentissage de la vie en collectivité, la socialisation des enfants,
- assurer l'accès aux loisirs ludiques, éducatifs, sportifs des enfants et des jeunes,
- développer les capacités relationnelles et d'expression des jeunes,
- soutenir le développement des initiatives du tissu associatif,
- impulser, coordonner le partenariat associatif fédérateur et promoteur d'échanges,
- accompagner des personnes en perte d'autonomie au travers du dispositif d'Aide à la Mobilité Intérieure (AMI),
- accompagner des personnes dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la solitude des personnes âgées MONALISA (MOBilisation NAtionale contre L'isolement deS Agées),
- soutenir les familles par des aides financières,

## **Article 3 : Moyens et actions mis en œuvre**

La Commune confie à l'association Office Social et Culturel la mise en œuvre des missions suivantes :

### **1. Les actions enfance jeunesse**

#### 1.1 Actions de l'Office Social et Culturel

- Accueil de Loisirs Associé à l'école primaire - A.L.A.E
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement - A.L.S.H
- Conseil Municipal Enfants C.M.E
- Gestion des activités Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré - U.S.E.P
- Espace jeunes - Accueil et accompagnement de projets jeunes (compétence partagée entre Grand Figeac et la Commune de Capdenac-Gare selon l'âge des enfants)

#### 1.2 Garderie périscolaire

1 - Partenariat et accompagnement du service périscolaire école Pierre Riols : accompagnement et appui au personnel communal, notamment sur des temps de partage et d'échange d'activités entre les équipes, un référent est identifié.

2 - Participation à la mise en œuvre du règlement et du projet pédagogique établi.

3 - Garderie périscolaire : présence d'un salarié de l'Office Social et Culturel en complément du personnel municipal présent, surveillance de la cour de 12h à 13h.

#### 1.3 Activités péri éducatives liées :

##### ➤ à la réforme des rythmes scolaires

L'Office Social et Culturel assure, la coordination et la gestion du dispositif d'aménagement des rythmes scolaires, dont l'entrée en application au sein des établissements scolaires publics de Capdenac-Gare a eu lieu à la rentrée 2014, notamment :

- L'élaboration et le suivi du Projet Éducatif Du Territoire - PEDT,
- L'élaboration et la coordination du planning d'activités en lien avec les associations et prestataires locaux,
- La gestion quotidienne du dispositif,
- L'évaluation.

##### ➤ à la mise en œuvre d'une offre complémentaire d'activités éducatives pendant les temps périscolaires de la pause méridienne et du créneau 17h à 18h à compter de 2025

### **2- La coordination et le soutien aux associations, la gestion des clubs d'activités**

- Le soutien logistique, dont l'organisation annuelle du Forum des associations,
- La gestion des clubs d'activités

### **3 - La participation au réseau des acteurs sociaux du territoire**

L'Office Social et Culturel, de par l'exercice des missions qui lui sont confiées, notamment en direction de l'enfance et de la jeunesse, participe à la réponse aux besoins sociaux des habitants de la Commune.

L'Office Social et Culturel, en partenariat avec les parents, les enseignants et l'équipe d'animation, élabore et met en œuvre, annuellement, un projet éducatif et pédagogique.

Ce projet définit le rythme de vie de l'enfant en fonction des âges et de la structure d'accueil, les principes de fonctionnement et l'organisation des temps de vie quotidienne en collectivité, les activités ludiques et éducatives proposées, les critères d'évaluation et la gestion d'équipe.

Ce projet détermine également les objectifs de qualité des prestations afin d'offrir aux parents et enfants un fonctionnement le plus souple possible qui réponde le plus largement possible aux besoins des familles.

L'Office Social et Culturel assure également une mission complémentaire d'élaboration, mise en œuvre et application de la Charte Restaurant Scolaire.

#### **4 - Le dispositif d'Aide à la Mobilité Intérieure - AMI**

Ce dispositif a pour but de venir en aide aux personnes en perte d'autonomie ou privées de moyen de transport pour des déplacements sur la Commune. Il s'adresse aux habitants de la Commune de Capdenac Gare.

L'Office Social et Culturel gère le service AMI en partenariat avec la Commune de Capdenac Gare et son CCAS. Le rôle de la Commune et du CCAS de Capdenac Gare est :

- de promouvoir le dispositif auprès des partenaires sociaux du territoire,
- d'aller à la rencontre des utilisateurs potentiels,
- de procéder à l'inscription des utilisateurs,
- de respecter et faire évoluer si nécessaire la charte du dispositif, de gérer les réservations en cas de besoin.

Le rôle de l'Office Social et Culturel est :

- d'assurer le fonctionnement du service,
- de respecter et faire évoluer, si nécessaire, la charte du dispositif,
- de gérer les réservations,
- d'assurer la coordination du projet.

#### **5 - Le dispositif MONALISA (MOBilisation NAtionale contre L'isolement deS Agées)**

Ce dispositif vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées. Il s'appuie sur l'engagement de personnes bénévoles formées dans le cadre du dispositif national.

Ce dispositif propose des visites ou rencontres dans le seul but de rompre l'isolement de la personne à domicile ou en établissement.

Il s'adresse aux habitants de la Commune de Capdenac Gare.

L'Office Social et Culturel gère le service MONALISA en partenariat avec la Commune de Capdenac Gare et son CCAS.

Le rôle de la Commune et du CCAS de Capdenac Gare est :

- de promouvoir le dispositif auprès des partenaires sociaux du territoire,
- d'aller à la rencontre des utilisateurs potentiels vivant à domicile,
- de procéder à l'inscription des utilisateurs vivant à domicile,
- de respecter et faire évoluer si nécessaire la charte du dispositif.

Le rôle de l'Office Social et Culturel est :

- d'assurer le fonctionnement du service,
- d'animer le groupe de bénévoles,
- de respecter et faire évoluer, si nécessaire, la charte du dispositif,
- de gérer les visites des bénévoles,
- d'assurer la coordination du projet.

#### **6 - Faciliter l'accès aux loisirs et aux vacances pour tous**

L'Office Social et Culturel, de par l'exercice des missions qui lui sont confiées, notamment en direction de l'enfance et de la jeunesse, propose des animations aux enfants et jeunes de la Commune, tout particulièrement, l'accueil des jeunes en ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et l'accueil dans le cadre de camps de vacances.

Le CCAS, dans le cadre de ses missions de soutien à la population et conformément aux décisions

votées par son Conseil d'Administration :

- apporte un soutien financier aux familles non imposables de la Commune fréquentant les ACM,
- apporte un soutien financier aux familles selon les critères établis.

## **7 - Point relais CAF**

L'Office Social et Culturel est signataire d'une convention avec la CAF de l'Aveyron (Caisse d'Allocations Familiales) pour l'animation d'une permanence pour les allocataires aveyronnais.

### **Article 4 : Moyens financiers / subvention et moyens techniques**

La Commune attribue :

- une subvention annuelle à l'issue d'une analyse approfondie des missions, des besoins et du compte de résultat prévisionnel de l'association. Le montant définitif est précisé par avenant à la convention. Le versement d'un premier acompte d'un montant de 25 000 € permet à l'association de financer les services qu'elle gère et d'engager les dépenses relatives à ses missions, telles que définies dans la présente convention.
- une subvention annuelle pour la couverture médiatique des événements locaux assurée par le Club photo "Le petit oiseau".
- une subvention spécifique pour les actions relatives au Club Le Caveau de la Gare pour sa programmation culturelle.

La Commune met à disposition des locaux pour les activités de l'association :

1. Siège social de l'association : 2 rue Polonceau,
2. Clubs d'activités : Résidence Capèle, Centre aéré, Chapelle de Massip,
3. CLAE, ALSH, Accueil jeunes : Ecole Pierre Riols, gymnase, restaurant scolaire, espaces jeunes, dojo, centre aéré, etc.
4. La permanence CAF tenue par un salarié de l'Office Social et Culturel et assurée dans les locaux de l'Espace France Services.
5. Toutes salles municipales sur réservation.

Ponctuellement, sur demande, d'autres locaux peuvent être mis à disposition. Pour les manifestations et événements nécessitant le prêt des salles Agora ou Atmosphère, la mise à disposition est faite selon les modalités de réservation délibérées par le Conseil Municipal ou le Conseil Communautaire du Grand-Figeac.

Pour le Dispositif AMI :

La Commune prend à sa charge dans la subvention globale les cotisations d'assurances annuelles couvrant les chauffeurs bénévoles lors de leurs interventions.

Les montants de la subvention de la Commune sont déterminés par le vote du Conseil Municipal. Un avenant, également voté par le Conseil Municipal, viendra préciser le solde de la subvention et le montant définitif.

Pour le soutien financier aux familles :

Le Conseil d'Administration du CCAS fixe par délibération les critères d'attribution des aides aux familles fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le CCAS attribue une avance de subvention en début d'année de 3 000 € et procède à un ajustement de cette subvention lors du bilan annuel de fréquentation établi par l'Office Social et Culturel.

Le Conseil d'Administration du CCAS fixe par délibération les critères d'attribution des aides aux camps de vacances.

Le CCAS attribue les aides sur demande des familles, le versement de l'aide est fait directement à l'Office Social et Culturel et vient en déduction de la participation de la famille.

### **Article 5 : Évaluation, concertation, contrôle**

Des réunions, concernant chaque dispositif, réunissant structures, usagers et/ou bénévoles, pourront avoir lieu, à l'initiative d'un des trois partenaires.

L'Office Social et Culturel, la Commune de Capdenac Gare et le CCAS se réservent le droit d'apporter

conjointement des modifications à tous les règlements ou chartes qui fixent le fonctionnement de chaque dispositif. Ils se réservent également la possibilité d'étudier les cas particuliers qui pourraient se présenter.

L'Office Social et Culturel s'engage à fournir un bilan annuel du dispositif et toutes données utiles à la Commune et au CCAS :

- ☛ un bilan quantitatif et qualitatif de la fréquentation sur les dispositifs AMI et MONALISA,
- ☛ un bilan de la fréquentation des familles capdenacoises sur les ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

L'association transmet chaque début d'année :

- ☛ un rapport d'activité détaillé n-1,
- ☛ un bilan financier n-1 faisant apparaître les affectations des subventions reçues,
- ☛ un projet d'actions pour l'année n,
- ☛ un budget prévisionnel pour l'année n.

Une réunion d'évaluation avec les trois partenaires a lieu, au minimum deux fois par an :

- ☛ avant le vote du Budget Primitif,
- ☛ au cours du dernier trimestre pour valider l'équilibre financier de l'association et prévoir les engagements pour l'année.

L'association justifie des assurances nécessaires relatives à l'ensemble de ses activités.

#### **Article 6 : Durée, reconduction, résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties avec un préavis adressé à l'autre partie sous pli recommandé avec accusé de réception. La durée du préavis est de 6 mois.

Tous changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'une ou l'autre des signataires doivent être signalés aux autres signataires dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues précédemment.

#### **Article 7 : Présence au Conseil d'Administration**

Sont membres du Conseil d'Administration de l'association Office Social et Culturel :

- Au titre de la Commune de Capdenac-Gare : 2 titulaires :  
Le Maire de la Commune de Capdenac-Gare  
L'Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Éducation et à la Jeunesse
- Au titre du CCAS de la Commune de Capdenac-Gare : 1 titulaires et 1 suppléant  
Titulaire : la Vice-Présidente du CCAS  
Suppléant : un membre élu du Conseil d'Administration

Fait à CAPDENAC, le XXXXXXXXXXXX 2026, en trois exemplaires originaux.

Pour l'Office Social et Culturel

Pour la Commune  
de Capdenac-Gare

Pour le CCAS  
de Capdenac-Gare

Les Co-Président(es),

Le Maire,

La Vice-Présidente,

Georgette PINEL

Luce RAYNAL

Gabrielle HARDOUIN

Marc GAZAL

Christophe POURCEL

XXXXXXXX

**N°2026/114 SUBVENTION 2026 : ACOMPTE À VERSER À LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES**

Annexe 6 : Projet convention Commune / FOL

Madame Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, explique la démarche d'analyse des subventions octroyées par la Commune en fonction des actions et/ou des services rendus par les associations.

Pour mémoire, la Fédération des Œuvres Laïques a perçu une subvention de 97 607 € en 2024 et de 94 880 en 2025. Pour 2026, la Fédération des Œuvres Laïques a demandé une subvention de 98 274 €. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2026, le montant 2025 est reconduit et elle propose le versement d'un acompte de subvention de 45 000 € afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à la réalisation des missions confiées par la Commune. Elle rappelle l'obligation d'une convention à passer avec les associations percevant une subvention prévisionnelle supérieure à 23 000 €.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoyant la conclusion d'une convention avec les associations dont le montant de subvention est supérieur à un seuil défini par décret,  
Vu le décret du 6 juin 2001 fixant ce seuil à 23 000 €,  
Vu le projet de convention, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention d'objectifs avec la Fédération des Œuvres Laïques déterminant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour 2026,
- Précise que le montant 2025 de la subvention annuelle sera défini, à l'issue d'une analyse approfondie des missions, des besoins et du compte de résultat prévisionnel de l'association. Ce montant sera précisé par avenant à la convention 2026,
- Approuve le versement d'un premier acompte d'un montant de 45 000 € afin de permettre à l'association de financer les services qu'elle gère et d'engager les dépenses relatives à ses missions, telles que définies dans la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2026 avec la Fédération des Œuvres Laïques.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,



Christophè POURCEL

La Secrétaire de séance

Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026114-DE  
Reçu le 07/05/2026

## 2026 - CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

### Entre

La Commune de Capdenac-Gare, représenté par Monsieur Christophe POURCEL, Maire, autorisé par délibération n°2026/XX du Conseil Municipal du 29 avril 2026, 1 Avenue Albert Thomas 12700 Capdenac-Gare,

### Et

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron, représentée par son Président Francis GONZALES

### Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

L'action éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse constitue une priorité de la Commune de Capdenac-Gare. Consciente que l'éducation se poursuit en dehors de l'école, elle entend œuvrer pour une politique de loisirs éducatifs cohérente et complémentaire.

Elle souhaite pour cela mettre en œuvre un partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques et ses associations locales affiliées, qui poursuivent les mêmes objectifs et dont la vocation d'éducation populaire laïque et l'expérience reconnue en la matière lui donne toutes les garanties.

Elle est également favorable à la prise en charge associative des missions d'intérêt général considérées, par ce que ces partenariats ouvrent des possibilités de participation des habitants à la mise en œuvre des politiques publiques.

#### **Article 2 – Objectifs**

Les actions socio-éducatives mises en place, en partenariat avec la Commune de Capdenac-Gare et les partenaires associatifs locaux cités à l'article 3, auront comme objectifs d'amener les enfants et les jeunes :

- Vers plus d'autonomie, en particulier en les aidant à connaître et respecter leur milieu de vie et en favorisant leur intégration dans la collectivité communale.
- Vers plus de responsabilité en particulier en tentant de leur transmettre une part des pouvoirs habituellement dévolus aux adultes.
- Vers plus d'épanouissement et d'équilibre par le respect de leurs besoins et rythmes de vie et d'évolution, notamment par la proposition d'activités de loisirs diversifiées et complémentaires.
- A développer leurs capacités relationnelles par l'apprentissage de la solidarité et l'expérience de pratiques collectives, en particulier associatives.

#### **Article 3 – Moyens et actions mis en œuvre**

Pour la mise en œuvre des objectifs cités à l'article 2, la Fédération des Œuvres Laïques met en place une collaboration avec l'association « Office Social et Culturel du Capdenacois », association régulièrement affiliée à la Fédération. Cette collaboration est définie par convention entre la Fédération des Œuvres Laïques et l'association « Office Social et Culturel de Capdenac-Gare ».

Également, une convention entre la Commune et son CCAS et l'Office Social et Culturel de Capdenac-Gare définit les conditions de partenariat pour la mise en œuvre des missions confiées à l'Office Social et Culturel.

Les actions d'intérêt général principales mises en œuvre par l'Office Social et Culturel avec la collaboration de la Fédération des Œuvres Laïques, définies dans le cadre de la convention avec la Commune de Capdenac-Gare, sont les suivantes :

- Développer le débat citoyen sur la Commune, en particulier à travers l'animation et la gestion du Conseil Municipal Enfants.
- Gérer et animer l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune et l'accueil de loisirs associé aux écoles élémentaire et maternelles.
- Soutenir et accompagner des projets collectifs de jeunes, gérer, animer l'Espace Jeunes.
- Coordonner et soutenir le milieu associatif local.
- Participer à l'animation culturelle locale, en particulier par l'animation de clubs d'activités au sein de l'association.

Pour la réalisation concrète de ses missions, la Fédération des Œuvres Laïques mobilisera localement les moyens humains nécessaires.

#### **Article 4 – Financement**

La Commune s'engage à soutenir financièrement les objectifs mis en œuvre par la Fédération des Œuvres Laïques et l'association Office Social et Culturel.

En 2026, ce montant sera défini, à l'issue :

- d'une analyse des missions, des besoins et du compte de résultat prévisionnel de l'association,
- d'une analyse généralisée des moyens et des financements octroyés pour accomplir leur missions dans un objectif d'harmonisation des efforts de réduction des coûts de fonctionnement à réaliser.

Un avenant à la présente convention précisera le montant global définitif 2026 après analyse par la Commune des résultats financiers produits.

La Commune attribue un acompte de 45 000 €, à verser à l'issue du vote du budget prévisionnel afin de permettre à l'association de rémunérer les services qu'elle gère et d'engager les dépenses relatives à ses missions, telles que définies dans la présente convention.

La Commune de Capdenac-Gare pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de mise en œuvre de la présente.

#### **Article 5 – Évaluation, concertation, contrôle**

Une réunion d'évaluation a lieu au minimum une fois par an, elle permet notamment :

- A la Fédération des Œuvres Laïques et à l'association « Office Social et Culturel de Capdenac-Gare » de présenter un rapport d'activité et financier de l'année écoulée détaillant les modalités de mise en œuvre du partenariat.
  - un rapport d'activité détaillé n-1,
  - un bilan financier n-1 faisant apparaître les affectations des subventions reçues,
  - un projet d'actions pour l'année n,
  - un budget prévisionnel pour l'année n.
- A la Commune d'émettre toutes les remarques qu'elle souhaite sur ce rapport.
- Aux trois partenaires en commun de définir les évolutions souhaitables dans cette mise en œuvre et de décider de toutes les modifications à apporter.

En dehors de ces temps formels d'évaluation la conduite quotidienne de l'activité est du ressort de la Fédération des Œuvres Laïques et de l'association « Office Social et Culturel de Capdenac-Gare ».

Cette réunion annuelle réunit :

- Les représentants mandatés de la Commune.

Les représentants mandatés de l'association « Office Social et Culturel de Capdenac-Gare ».

- Les représentants mandatés de la Fédération des Œuvres Laïques.
- Les animateurs des activités.

### **Article 6 – Durée, reconduction**

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle ne pourra être dénoncée par l'une des parties qu'avec un préavis adressé à l'autre partie sous pli recommandé avec accusé de réception.

La dénonciation sera effective le 31 décembre suivant avec un préavis minimum de trois mois.

### **Article 7 – Désignation au sein de la Fédération**

La Commune désigne un titulaire et un suppléant pour représenter la Collectivité.

### **Article 8 – Litiges**

De convention expresse les contestations pouvant s'élever relativement à la présente seront du ressort du Tribunal de Rodez dans la juridiction duquel se trouvent le siège social de la Fédération des Œuvres Laïques et la Commune de Capdenac-Gare.

Fait à Capdenac-Gare, le XXXXXX 2026, en deux exemplaires originaux.

Pour la Fédération des Œuvres Laïques

Pour la Commune de Capdenac-Gare

Le Président,

Le Maire,

Francis GONZALES

Christophe POURCEL

**N°2026/115 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION DES ÉLÈVES DU COLLÈGE DE CAPDENAC ENTRE LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE COLLÈGE VOLTAIRE**

*Annexe 7 - Projet de convention avec le Département de l'Aveyron pour le restaurant scolaire*

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat pour la restauration des élèves du collège public Voltaire à signer avec le Département de l'Aveyron et le collège public Voltaire.

Pour mémoire, la hausse négociée de la participation du Département de l'Aveyron selon le coût de revient du repas a permis de stabiliser la subvention annuelle à 83 000 € par an avec également un rattrapage des charges liées à la Covid.

Le montant 2025 perçu est de 84 123,02 €, le montant 2026 à percevoir sera seulement de 70 400 € conjuguant deux effets :

- baisse des charges à répercuter due à la fin de l'amortissement des travaux de création du restaurant scolaire (20 ans)
- augmentation des repas servis

Vu la délibération n° CP/03/04/26/D/007/50 du 9 avril 2026 relative au renouvellement de la convention tripartite 2026-2028 et de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire municipal pour 2025,

Considérant que le collège Voltaire à Capdenac-Gare ne dispose pas de service de restauration et utilise le restaurant municipal de la Commune de Capdenac-Gare dans le cadre d'une convention de partenariat en contrepartie d'une participation du Département aux dépenses,

Considérant que pour l'année 2025, les éléments financiers transmis par la Commune de Capdenac permettent d'arrêter le prix de revient à 7,23 €/repas soit une baisse de 0,18 €/repas par rapport à 2024,

Considérant que le Département prend en charge la différence entre le coût de revient et le prix de vente payé par les familles,

Considérant que sur la base du forfait 4 jours, voté en Commission Permanente le 18 octobre 2024 (pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025) et le 13 décembre 2024 (pour la période du 01/04/2025 au 31/12/2025), la participation du Département s'élève à :

- 4 € par repas pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025 (7,23 €-3,23 €) : Période 1.
- 3,35 € par repas pour la période du 01/04/2025 au 31/12/2025 (7,23 €-3,88 €) : Période 2.

Considérant que le nombre de repas servis aux collégiens en 2025 est de 24 329 (7 131 repas sur la période 1 et 17 198 repas sur la période 2),

Considérant ainsi que la participation du Département de l'Aveyron aux charges de fonctionnement du restaurant communal de Capdenac pour l'année 2025 s'élève à 80 669,61 €,


Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le renouvellement de la convention ci-annexée pour la période 2026-2028, selon les mêmes modalités,
- Prend note du solde à régler par le Département de l'Aveyron au titre de l'année 2025 qui est de 5 922,49 € (74 747,12 € ont été versés en 2025 à la Commune soit 80% de la participation 2024 comme le prévoit la convention),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

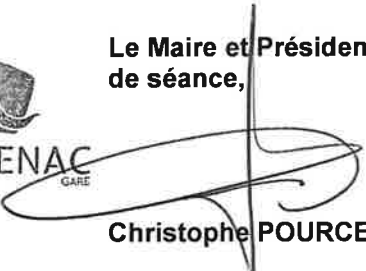
**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Pour extrait conforme,**

  
VILLE DE  
**CAPDENAC**  
GARE

**Le Maire et Président  
de séance,**

  
**Christophe POURCEL**

**La Secrétaire de séance**



**Emilie MERLET**

**La Secrétaire auxiliaire de  
séance**



**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026115-DE  
Reçu le 07/05/2026**



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION DES ELEVES DU COLLEGE DE CAPDENAC

### ENTRE

**La Commune de CAPDENAC-GARE**, représentée par son Maire, Monsieur Christophe POURCEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

**Le Département de l'Aveyron** représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 23 juillet 2021.

**La Principale du collège Voltaire de Capdenac**, représentée par Madame Sabrina PERUGI, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du.....

**Vu la Loi du 13 août 2004**, relative aux libertés et aux responsabilités locales et plus particulièrement son article 82, qui a transféré aux Départements la responsabilité de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement dans les collèges et celle de leur entretien général et technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Considérant** que la gestion de la demi-pension du collège a été confiée à la commune de CAPDENAC par convention en date du 19 décembre 2005.

**Considérant** la dernière convention régularisée en date du 26 décembre 2023, pour la période 2022-2025 et arrivant à échéance au 31 décembre 2025, fixant les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du service de restauration en faveur des collégiens.

**Vu** les crédits inscrits et votés au BP 2026 par délibération en date du 30 janvier 2026, déposée et publiée en Préfecture le 3 février 2026.

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, fixant les tarifs de restauration pour les collégiens au titre de l'année 2026.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le collège de CAPDENAC ne dispose pas de service de restauration pour les collégiens.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département a confié la gestion de ce service à la commune de CAPDENAC qui gère un restaurant municipal. Dans ce cadre, le Département apporte une participation à la commune correspondante aux frais de fonctionnement de ce service.

Afin de permettre aux familles de collégiens de bénéficier du même tarif repas que l'ensemble des autres collèges du Département, conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 octobre 2025, le Département apporte une contribution à la commune de CAPDENAC suivant les termes énoncés ci-après.

### **Article 2 : Engagement du DEPARTEMENT**

Le Département s'engage :

- À allouer à la Commune de CAPDENAC une **participation par repas** qui correspond à la différence entre le **coût de revient moyen d'un repas** et le **prix des repas facturés aux familles**.

Pour mémoire, les différents tarifs ayant été votés par l'Assemblée Départementale pour l'année 2026 sont les suivants :

- 3,88 € pour un forfait de repas de 4 jours par semaine,
- 4,07 € pour un forfait de 3 jours par semaine,
- 4,44 € pour un ticket repas occasionnel

Le coût de revient moyen d'un repas correspond au coût de fonctionnement total du service (*incluant les fournitures d'alimentation, les charges de personnel, coût de fonctionnement et d'entretien*) à proportion de l'effectif des collégiens, sur le nombre total de repas facturés aux familles du Collège Voltaire.

De ce fait, il est proposé de verser :

- Un 1<sup>er</sup> acompte de 80 % lors de l'année N (1<sup>er</sup> semestre) sur la base du coût de revient de l'année N-1,
- Le solde de l'année N sera versé sur la base du coût de revient réel connu courant 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1, sous réserve de la transmission des éléments justificatifs connus en février par la Commune lorsque les comptes administratifs sont arrêtés.

L'évolution du coût de revient proposée par la Commune fera l'objet d'un vote préalable, annuellement, en Commission Permanente du Département.

Le Département s'engage à prendre en charge les sommes non encaissées, admises en non valeurs pour les seuls collégiens.

### **Article 3 : Engagement de la Commune de CAPDENAC**

La commune de CAPDENAC s'engage à :

- Accueillir les élèves demi-pensionnaires du collège Voltaire au sein du service de restauration communal,
- Calculer le coût de revient par repas en fonction du nombre de repas facturés sur l'année N,
- Fournir un justificatif des dépenses et recettes de tarification, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives sollicitées par les services du Département, certifié par le trésorier de la commune au moment de l'envoi du solde pour l'année N-1.
- Respecter les échéances d'envoi d'acompte et de solde, des points intermédiaires seront réalisées entre services Mairie / Département aux périodes définies.
- Appliquer pour les Collégiens la tarification des repas votée par le Département,
- Etablir un état trimestriel du nombre de repas facturés.
- Etablir un état des admissions en non-valeur (après constatation du caractère irrécouvrable des créances), approuvées par délibération du Conseil Municipal et certifié par le trésorier de la commune.

### **Article 4 : Modifications et avenants**

La présente convention fera l'objet d'une actualisation par avenant, sur demande de la Commune ou du Département, notamment en cas de changement des tarifs de restauration des collégiens décidés par l'Assemblée Départementale.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, sauf dénonciation expresse par la Commune ou le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant la date d'échéance.



N°2026/116 DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE : ÉQUIPEMENT, TRAVAUX ET ÉTUDE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder, d'une part, au renouvellement de matériels au restaurant scolaire, et d'autre part, d'effectuer des travaux de réfection de la toiture, ainsi que de procéder au lancement de l'étude de réaménagement et d'extension du bâtiment. Pour mémoire, le service de restauration scolaire accueille les élèves du collège Voltaire dans le cadre d'une convention de restauration scolaire avec le Département de l'Aveyron.

Les montants prévisionnels sont estimés à 93 100 € TTC et s'établissent comme suit :

- Renouvellement de matériels : 38 100 € TTC (dont l'achat pour 25 000 € TTC d'un lave batterie pour prévenir les troubles musculo squelettiques),
- Travaux de réfection de la toiture : 50 000 € TTC (à confirmer lors de l'enlèvement des panneaux photovoltaïques),
- Lancement de l'étude de réaménagement et d'extension du bâtiment : 5 000 € TTC.

Afin de procéder au renouvellement du matériels, à la réfection de la toiture et au lancement de l'étude d'extension, la Collectivité sollicite le Département de l'Aveyron à hauteur de 50% pour l'ensemble de ces dépenses.

Considérant le coût d'investissement estimatif d'un montant de 93 100 € TTC, Le Conseil Municipal, après délibération, sollicite la participation du Département de l'Aveyron à hauteur de 50% du coût d'étude et du coût des investissements.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,

La Secrétaire de séance

La Secrétaire auxiliaire de  
séance



Christophe POURCEL

Emilie MERLET

Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026116-DE  
Reçu le 07/05/2026

N°2026/117 MAINTIEN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL PASSERELLE –  
DÉSIGNATION DES MEMBRES

Madame Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle que la convention signée avec la CAF relative au Dispositif d'accueil Passerelle des enfants de 2 ans demandait un Comité de Pilotage avec l'ensemble des acteurs locaux et incluant les parents. Cette instance de suivi régulier favorise une collaboration inter-institutionnelle afin de construire le cadre du projet, le suivre et l'évaluer.

Madame Camille LAGIER propose au Conseil Municipal de désigner les membres siégeant au Comité de pilotage du Dispositif d'Accueil Passerelle comme suit :

- Élus :
  - Christophe POURCEL, Président
  - Camile LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe
  - Chrissy GAFFAJOLI , Conseillère Municipale
- Service de la Collectivité : Responsable de l'Accueil Passerelle et son Adjointe
- Représentants :
  - CAF
  - Éducation Nationale
  - Office Social et Culturel
  - Représentant du Grand-Figeac pour la Farand'Olt
  - Représentant du service de la Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Aveyron
  - Parents d'élèves

Le Conseil Municipal, après délibération, procède à la désignation telle que proposée.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,



Christophe POURCEL

La Secrétaire de séance



Emilie MERLET

La Secrétaire auxiliaire de  
séance



Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026117-DE  
Reçu le 07/05/2026

N°2026/118 **ACCUEIL PASSERELLE : MAINTIEN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES**

Monsieur le Maire propose de reconduire la Commission d'attribution de places au sein du dispositif Passerelle créée par délibération le 10 octobre 2022 sur recommandation d'un Comité de Pilotage.

Sont accueillis les enfants domiciliés à Capdenac-Gare avec une attention sur le mode de garde précédant l'inscription à la Passerelle afin d'accepter en priorité les enfants n'ayant jamais connu de mode de garde collectif. Il ne s'agit pas d'un critère obligatoire.

Dans la limite des places disponibles, peuvent être accueillis :

- les enfants d'une fratrie scolarisée dans les écoles publiques de Capdenac-Gare,
- les enfants accueillis par une assistante maternelle à Capdenac-Gare ou issus du multi accueil la Farand'Olt du Grand Figeac,
- les enfants domiciliés dans les Communes environnantes.

L'attribution définitive des places est confirmée au plus tard mi-mai. À l'issue des portes ouvertes de l'Accueil Passerelle, un délai d'une semaine est laissé aux familles pour inscrire leur enfant. Les réponses aux parents sont finalisées au plus tard sous 10 jours.

Afin d'étudier les demandes et finaliser les attributions, le Comité de pilotage du 14 juin 2022 a proposé la création d'une Commission d'attribution des places disponibles composée comme suit :

- Christophe POURCEL, Maire
- Camille LAGIER, 8<sup>ème</sup> Adjointe
- Chrissy GAFFAJOLI, Conseillère Municipale
- La Responsable de l'Accueil Passerelle

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les modalités d'attribution des places au sein du dispositif d'accueil Passerelle telles que décrites,
- Désigne les membres de la Commission d'attribution des places de l'Accueil Passerelle comme précisé ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,

La Secrétaire de séance

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

  
Christophe POURCEL

  
Emilie MERLET

  
Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026118-DE  
Reçu le 07/05/2026

N°2026/119 EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE ET DE L'AIRE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL  
TOURISTIQUE DES BERGES DU LOT - TARIFS 2026 DE LA DÉLÉGATION DE  
SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire présente les tarifs 2026 de La Guinguette et de l'aire d'accueil touristique des berges du Lot. Il informe également les membres du Conseil Municipal que l'exploitant a confié à Camping-car-Park la promotion et la commercialisation de l'aire d'accueil de camping-car, dans le cadre d'un contrat de sous-concession, tel que prévu à l'article 5 de la Convention de concession de service public. Le concessionnaire, SA Guinguette, reste entièrement responsable vis-à-vis de la Collectivité de l'exécution des services sous-concédés.

Tarifs 2026 : aire de camping-cars :

Périodes	Tarifs 2025 par nuit et par personne (électricité et vidange comprises animaux acceptés sans supplément)	Tarifs 2026 par nuit et par personne (électricité et vidange comprises animaux acceptés sans supplément)
Du 27 avril au 30 juin (sanitaires fermés)	14,25 € + 0,50 € de taxe de séjour	14,25 € + 0,50 € de taxe de séjour
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août (sanitaires ouverts)	16,20 € + 0,50 € de taxe de séjour	16,20 € + 0,50 € de taxe de séjour
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 novembre (sanitaires fermés)	14,25 € + 0,50 € de taxe de séjour	14,25 € + 0,50 € de taxe de séjour

Tarifs 2026 : location des chalets :

Type de chalet	Tarifs 2025 par nuit et par personne	Tarifs 2026 par nuit et par personne	2026 Supplément animaux par nuit
Chalet Isabelle 4 places	35 € par nuit + 0,50 € de taxe de séjour	35 € par nuit + 0,50 € de taxe de séjour	5 €
Chalet Olga 5 places	45 € par nuit + 0,50 € de taxe de séjour	45 € par nuit + 0,50 € de taxe de séjour	5 €

Réservations sur booking.com au nom : "les chalets guinguette"

Tarifs 2026 du restaurant La Guinguette :

<u>Formules de base le midi</u> : de 11 € à 16,90 €
<u>Carte</u> : Entrées : de 6 € à 18 €
Plats : de 10 € à 24,50 €
Desserts : de 2,60 € à 9 €
Menu enfants : 10 €

Vu la convention de concession de service public du 17 avril 2023 et les avenants signés,

Le Conseil Municipal, après délibération,  
- Approuve les tarifs 2026 de La Guinguette et de l'aire de loisirs et d'accueil touristique des berges du Lot tels que présentés ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

  
VILLE DE  
**CARDENAC**  
GARE

**Le Maire et Président  
de séance,**

  
**Christophe POURCEL**

**La Secrétaire de séance**



**Emilie MERLET**

**La Secrétaire auxiliaire de  
séance**



**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026119-DE  
Reçu le 07/05/2026**

**N°2026/120      SUBVENTION 2026 : ACOMPTE À VERSER À L'ASSOCIATION COURANTS D'ART**

Monsieur le Maire explique la démarche d'analyse des subventions octroyées par la Commune en fonction des actions et/ou des services rendus par les associations.

Pour mémoire, l'association Courants d'Art a perçu une subvention de 5 485 € en 2025. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2026, Il propose le versement d'un acompte de subvention de 3 000 € afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à son fonctionnement.


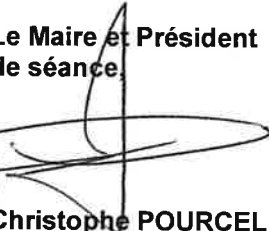
Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accorder un acompte de 3 000 € à l'association Courants d'Art.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire et Président  
de séance.**

**Christophe POURCEL**

**La Secrétaire de séance**



**Emilie MERLET**

**La Secrétaire auxiliaire de  
séance**



**Cécile VILLETTE**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026120-DE  
Reçu le 07/05/2026**

**N°2026/121 PAIEMENT D'UNE FACTURE POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FORMATION POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Annexe 11 - Facture de frais de formation d'une élue

Monsieur Thierry JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique qu'une élue a suivi une formation dans le cadre de son mandat le 10 octobre 2025. L'élue souhaitait utiliser son Droit Individuel à la Formation élu. Cependant les démarches dématérialisées informatiquement n'ont pas abouti. L'organisme de formation n'a pas enregistré l'inscription de la formation de l'élue au titre du D.I.F mais imputable au budget formation des élus de la Commune.

Les trois recours de contestation de la facture émis par l'élue et par la Commune auprès de l'organisme ont été rejetés pour les motifs suivants : bulletin d'inscription reçu, absence de dossier DIF élu et service fait. L'organisme de formation relance la Collectivité pour facture impayée.

Considérant que la formation des élus est un droit reconnu par l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que la formation suivie par Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère municipale auprès de la Commune de Capdenac-Gare durant le mandat 2020-2026, intitulée « Prévenir les violences intrafamiliales dans sa collectivité », s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de ses compétences pour l'exercice de son mandat,

Considérant que la facture initiale du 13/10/2025 émise par l'organisme de formation Elues locales, s'élève à la somme de 400 € TTC, imputable sur le budget de la Commune,

Considérant que cette dépense est conforme aux règles de la comptabilité publique et aux orientations budgétaires de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ✓ De valider le paiement de la facture relative à la formation « Prévenir les violences intrafamiliales dans sa collectivité » suivie par Madame Laurence TÉNÈS,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette facture pour un montant de 400 € TTC, sur le budget principal,
- ✓ De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'intéressée et à l'organisme de formation.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait conforme,

Le Maire et Président  
de séance,

La Secrétaire de séance

La Secrétaire auxiliaire de  
séance

  
VILLE DE  
CAPDENAC  
GARE  
  
Christophe POURCEL

  
Emilie MERLET

  
Cécile VILLETTE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7 mai 2026 et de la publication le 7 mai 2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Il pourra être saisi soit directement auprès du greffe par lettre recommandée avec accusé de réception soit par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20260429-2026121-DE  
Reçu le 07/05/2026